

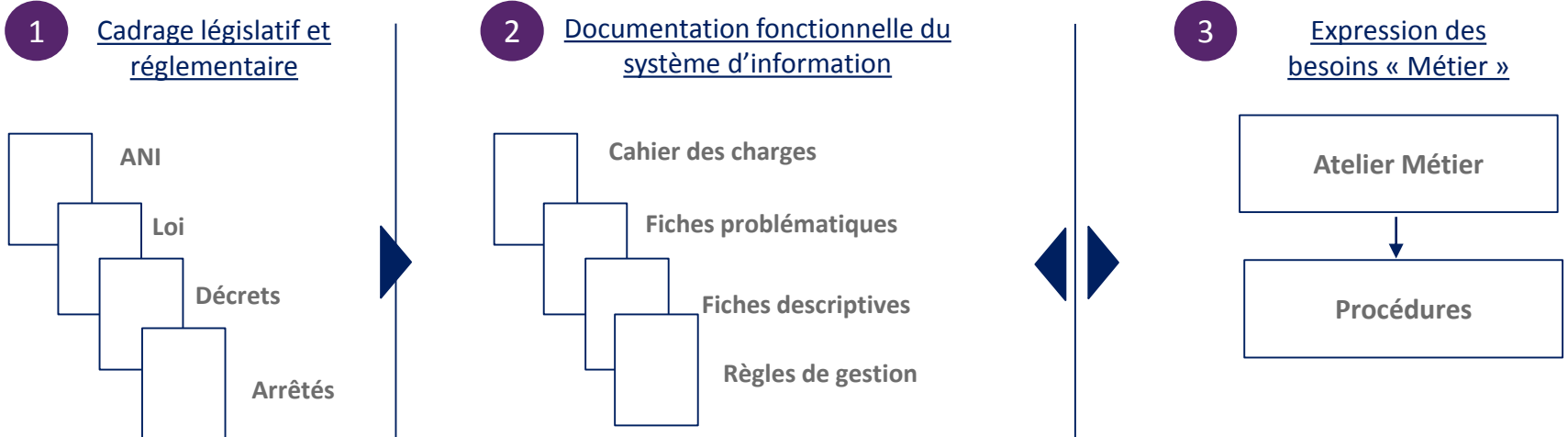
Réunion avec les professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle et les entreprises

*Mise en œuvre
du Compte Personnel de Formation*

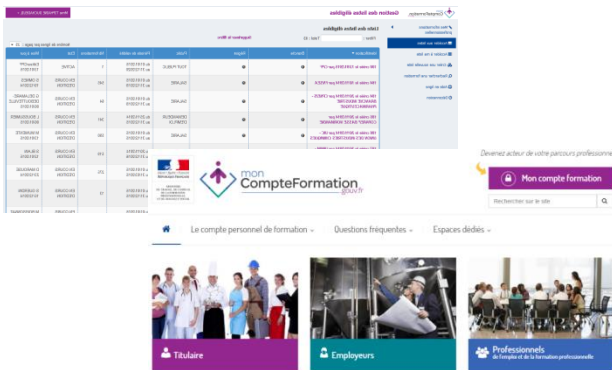
Etat d'avancement de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

A thin, dark green curved line that starts on the left side of the page, dips down, and then rises back up towards the right side, spanning across the lower half of the slide.

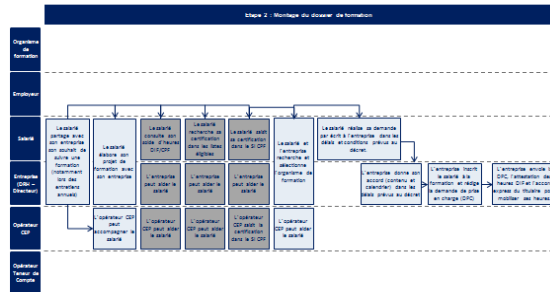
Déroulement du projet



Un portail et un outil de gestion des listes



5 processus salariés et deux processus demandeur d'emploi

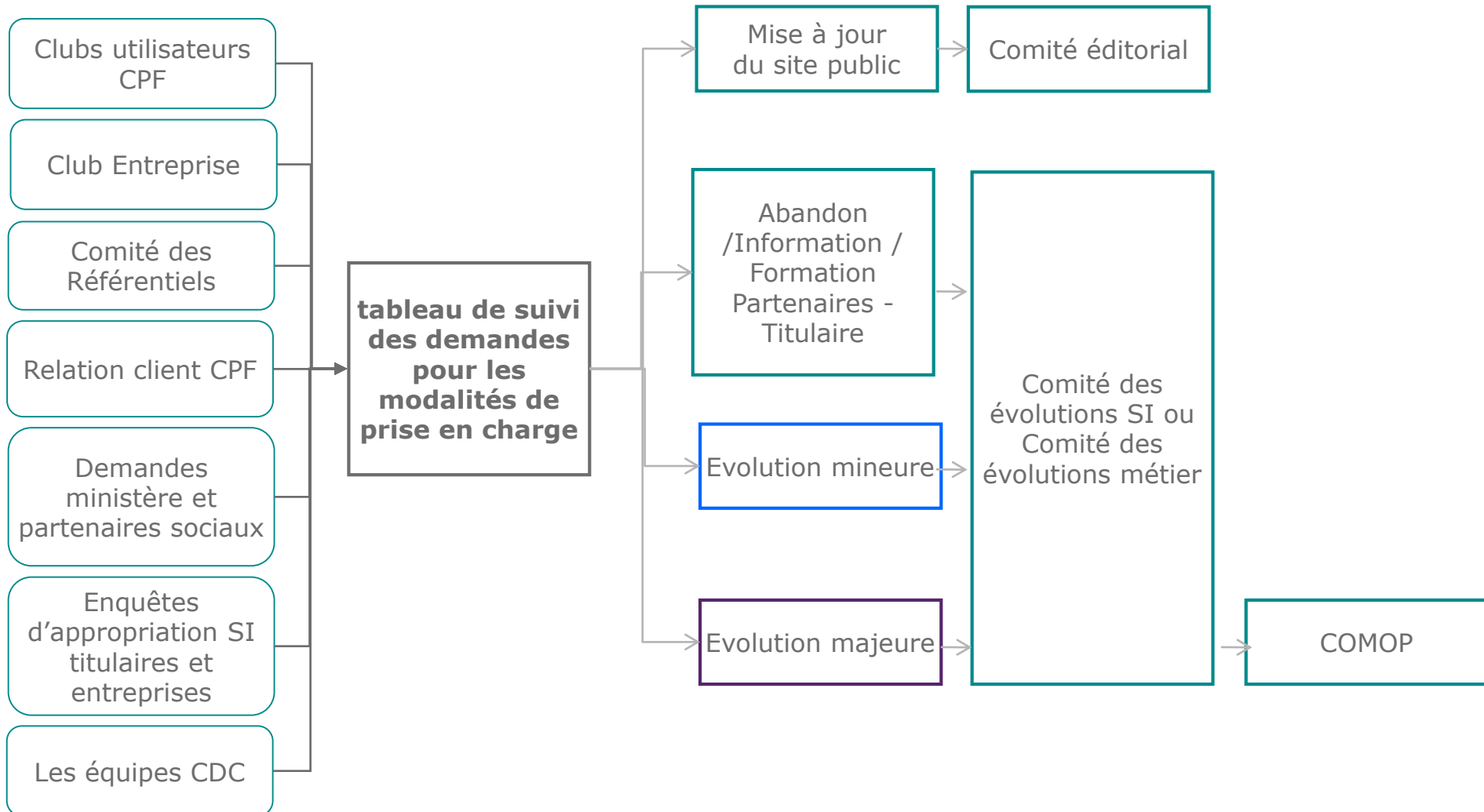


Guides pratiques et outils d'accompagnement



Prochaines étapes : ateliers utilisateurs et comité des évolutions

Prise en compte des besoins exprimés



Ouverture du SI CPF le 5 janvier 2015

Un portail public

The screenshot shows the homepage of the 'mon CompteFormation.gouv.fr' portal. At the top left, there is the French Republic logo and the text 'MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU BÉNÉFICIAIRE SOCIAL'. To the right is the 'mon CompteFormation.gouv.fr' logo. In the top right corner, there is a navigation bar with the text 'Devenez acteur de votre parcours professionnel', a yellow arrow icon, a purple button labeled 'Mon compte formation' with a lock icon, and a search bar with the text 'Rechercher sur le site' and a magnifying glass icon.

Below the navigation bar, there are three main menu items: 'Le compte personnel de formation', 'Questions fréquentes', and 'Espaces dédiés'. The 'Espaces dédiés' section is expanded to show three user categories:

- Titulaire** (purple header):
 - > Mes droits
 - > Mes interlocuteurs
 - > Accéder à mon espace sécurisé
 - > Rechercher une formation
 - EN SAVOIR +
- Employeurs** (teal header):
 - > Informer sur les heures DIF
 - > L'accompagnement par l'OPCA
 - > Accéder à mon espace sécurisé
 - > Rechercher une formation
 - EN SAVOIR +
- Professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle** (blue header):
 - > Espace professionnel
 - > Accéder à mon espace sécurisé
 - > Rechercher une formation
 - EN SAVOIR +

Ouverture du SI CPF le 5 janvier 2015

Un espace personnel sécurisé pour les titulaires



AMBREEN MAHAMMAD



Accueil

Mes informations personnelles

Mon compte d'heures

Mes dossiers de formation

Mes délégations

Synthèse de votre compte

Heures du compte personnel

0 Heures CPF disponibles

ⓘ Votre compte CPF ne sera alimenté qu'à partir du mois de Mars 2016 en fonction de votre activité réalisée en 2015. Pour réaliser une formation en 2015, vous pouvez utiliser vos heures DIF.

120 Heures DIF disponibles

ⓘ Vous pouvez modifier le solde **ici** tant qu'aucun dossier de formation n'a été validé.

Dossiers en cours

0 Dossiers de formation en cours

Dossiers clos

0 Dossiers de formation clos

Ouverture du SI CPF le 5 janvier 2015

Un moteur de recherche des formation éligibles

The screenshot shows the 'Recherche de formations éligibles' (Search for eligible trainings) page. At the top, there is a navigation bar with the logo of 'CompteFormation' and the text 'Le compte personnel de formation', 'Questions fréquentes', and 'Espaces dédiés'. A purple button labeled 'Mon compte formation' is in the top right corner. The main heading is 'Recherche de formations éligibles'. Below it, a search form is displayed with the following fields: 'Statut' with radio buttons for 'Salarié' and 'Demandeur d'emploi' (selected); 'Région de résidence' with a dropdown menu set to 'Champagne-Ardenne'; and 'Mots clefs' with a text input field containing 'conducteur de chantier'. There are two question mark icons to the right of the dropdown and input fields. A link '> Affiner la recherche' is located below the search form. A purple button labeled 'LANCER LA RECHERCHE' is at the bottom of the form. Below the search form, it says 'Votre recherche a donné 11 résultats'. On the right side, there is a video player with a play button and a video thumbnail titled 'À chacun son espace dédié' and 'Compte personnel de for...'. Below the video player, there are social media icons for Twitter and Facebook. At the bottom right, there is a section titled 'A lire aussi' with a small image of a person wearing glasses.



Les principes directeurs du Compte Personnel de Formation

Un titulaire au cœur de son parcours et pleinement acteur de son évolution professionnelle

Caractéristiques	Définition
<u>Universel</u>	Pour les salariés et les personnes à la recherche d'un emploi
<u>Individuel</u>	Ouverture d'un Compte Personnel de Formation pour toute personne dès 16 ans disposant d'un NIR certifié et jusqu'à son départ à la retraite
<u>Personnel</u>	Mobilisation avec l'accord exprès du titulaire
<u>Portable</u>	Conservation des droits acquis en cas de changement de situation professionnelle
<u>Rechargeable</u>	Compte qui se réalimente au fur et à mesure de sa consommation
<u>Financé</u>	Une contribution spécifique de 0,2% de la masse salariale réservée pour le Compte Personnel de Formation

Publics bénéficiaires du Compte Personnel de Formation au 05 janvier 2015

Bénéficiaires

Les salariés de droit privé et les personnes à la recherche d'un emploi

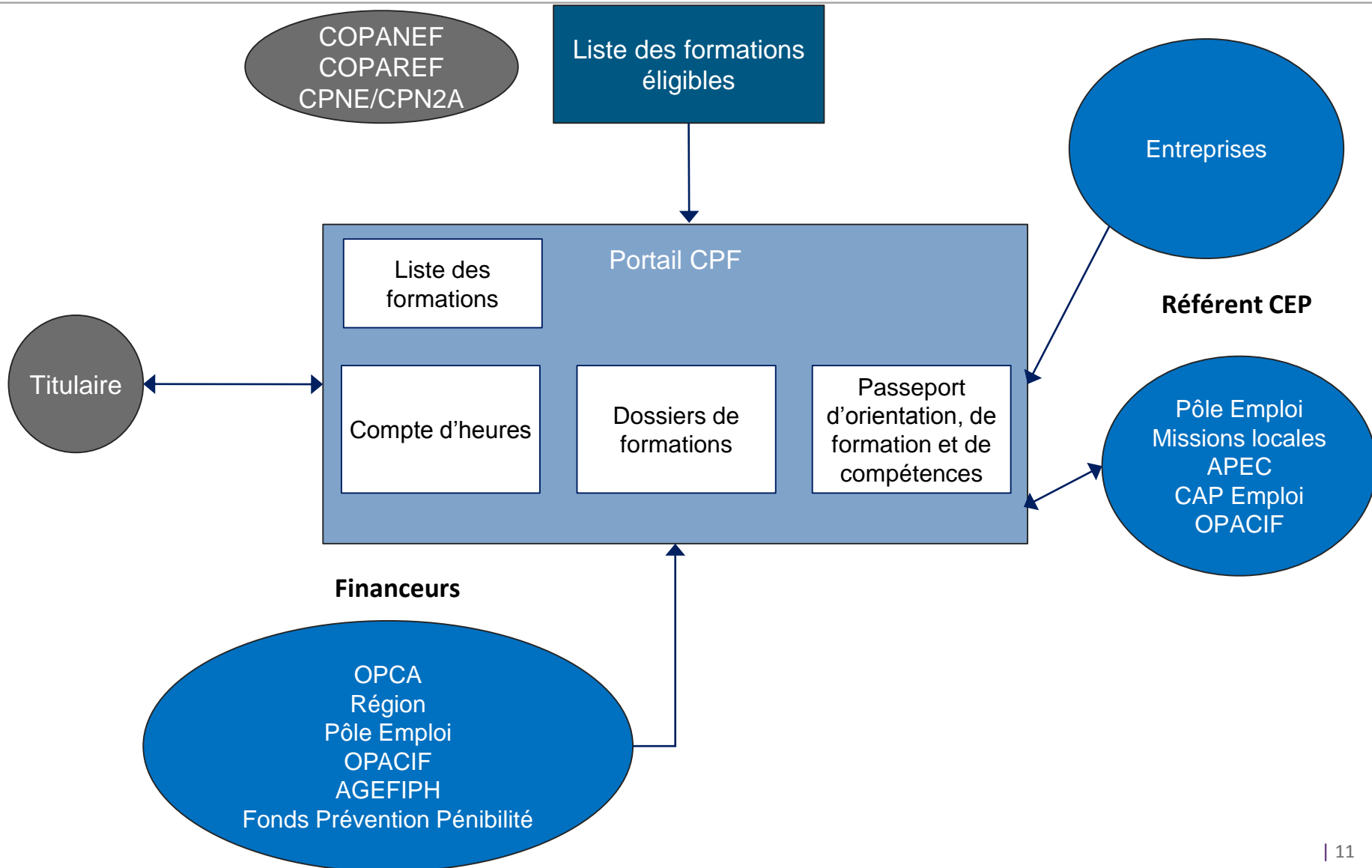
Non bénéficiaires

Les fonctionnaires
Les travailleurs indépendants

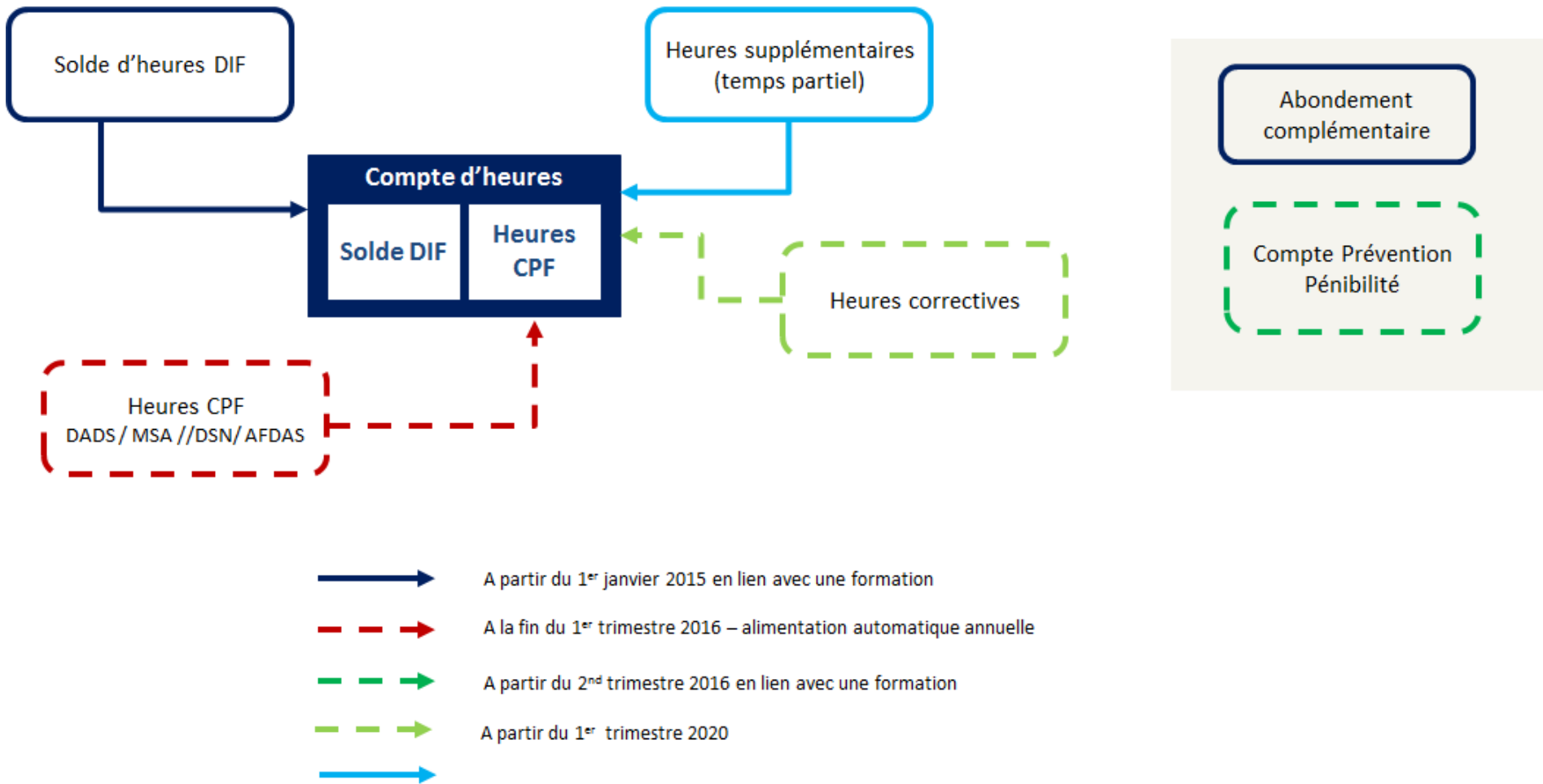
Modalités opérationnelles

- Au 5 janvier 2015 les Comptes Personnels de Formation sont ouverts. Ils sont créés en 2015 pour toute personne de 15 ans et demi à 65 ans.
- Les apprentis entre 15 ans et 15 ans et demi et les personnes de plus de 65 ans encore en activité ou reprenant une activité vont devoir effectuer une demande auprès de la Caisse des Dépôts pour la création de leur Compte Personnel de Formation.
- Les personnes n'ayant pas un numéro de sécurité sociale certifié par l'INSEE, doivent en faire la demande auprès de leur caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Une fois leur numéro de sécurité sociale certifié, leur compte personnel de formation sera créé automatiquement dans les 3 jours suivants.

Schéma de fonctionnement du Compte Personnel de Formation



Alimentation du compte d'heures

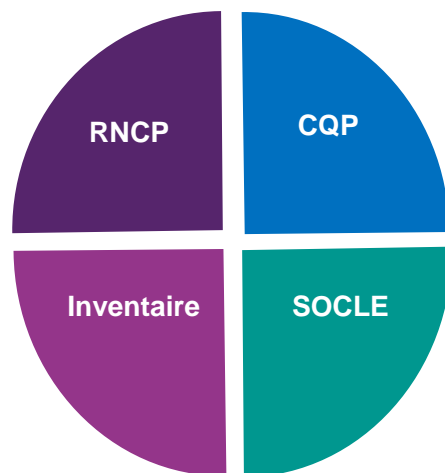


Le CPF : les formations éligibles sont des formations qualifiantes...

La mobilisation du CPF n'est possible que pour des formations éligibles au compte: les formations qualifiantes visées ci-dessous et figurant sur les différentes listes sauf pour :

- le socle de compétences
- l'accompagnement VAE } mise en œuvre automatique, sans mention au sein d'une liste

- Diplômes délivrés par des ministères dotés d'une CNCP
- Diplômes, titres et certificats inscrits sur demande



- Certificat de Qualification Professionnelle de branche
- Certificat de Qualification Professionnelle Interprofessionnel

- Certification et habilitation découlant d'une obligation légale et réglementaire nécessaires pour exercer un métier ou une activité sur le territoire national
- Certification correspondant à un domaine spécifique ayant une forte valeur d'usage dans un cadre professionnel
- Certification correspondant à un ensemble homogène de compétences, mobilisable dans une ou plusieurs activités professionnelles

- Communication en français
- Utilisation des règles de base du calcul et du raisonnement mathématique
- Utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
- Aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
- Aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- Capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
- Maîtrise des gestes et postures et respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires

NB : Possibilité d'ajouter des modules complémentaires définis dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle, pour lutter contre l'illettrisme et favoriser l'accès à la qualification.

Listes de formations éligibles :

Principe global

Pour rechercher la formation dans les listes, le DE renseigne :

- La région de son **lieu de résidence**

Le salarié renseigne :

- La région de son **lieu de travail**
- Le **code APE** de son entreprise



Les **demandeurs d'emploi** bénéficient selon la région où ils résident de :

Les **salariés** bénéficient selon leur secteur d'activité et selon la région où ils travaillent de :

1

Socle › Formations permettant d'acquérir le **socle de connaissances et de compétences**

2

VAE › L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)

3

Liste nationale interprofessionnelle (COPANEF) › **Périmètre** : public demandeurs d'emploi et salariés
› Formations transversales et formations métiers correspondants à des besoins d'emploi identifiés

Liste régionale Demandeurs d'emploi (COPAREF) › **Périmètre** : liste « Demandeurs d'emploi »
› Formations transversales et formations « métiers » correspondants à des besoins identifiés sur le territoire

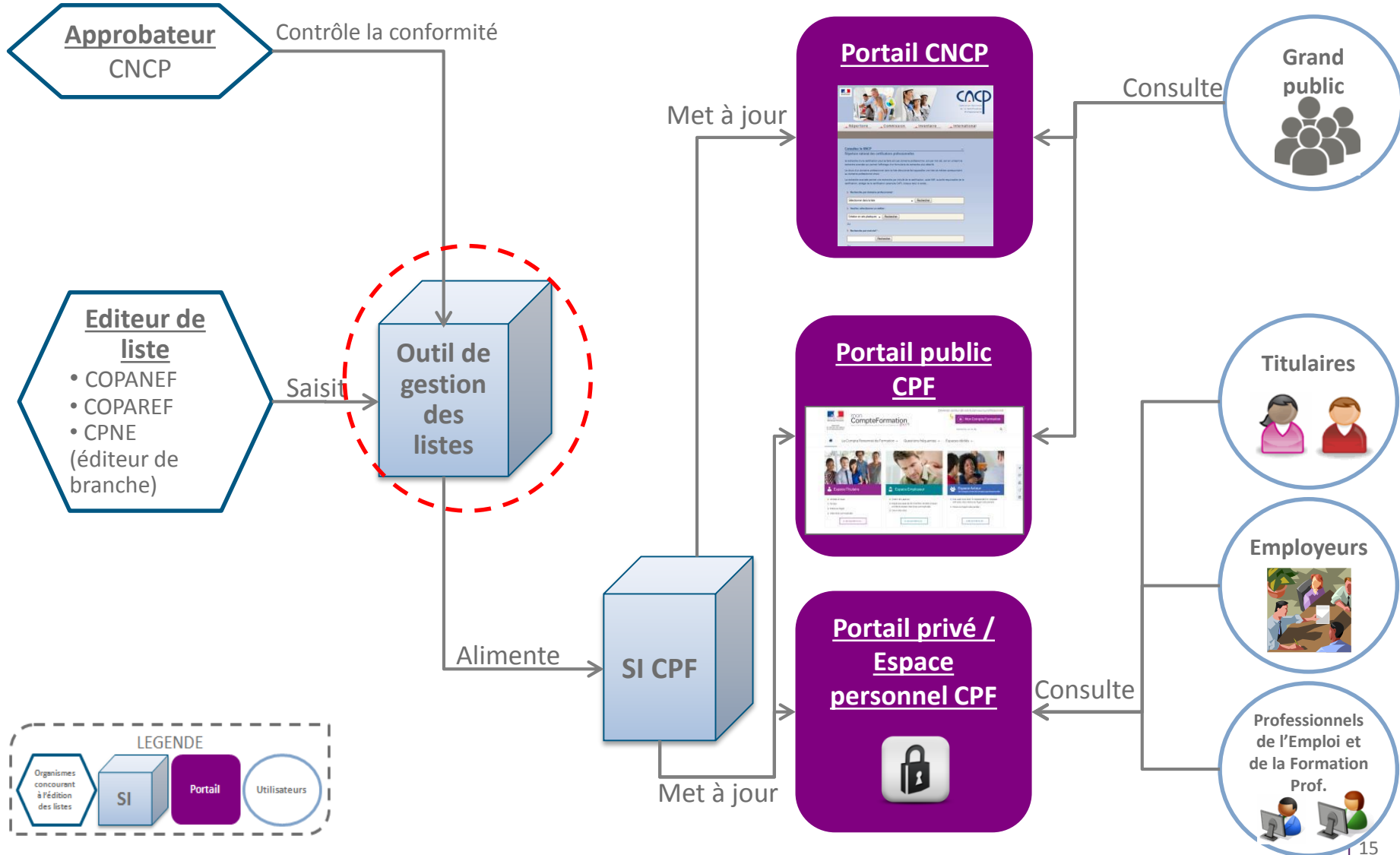
Liste régionale Salariés (COPAREF)

› **Périmètre** : liste « salariés »
› Formations transversales et formations « métiers » correspondants à des besoins identifiés sur le territoire

Liste sectorielle CPNE /CPN2A)

› **Périmètre** : liste « salariés »
› Formations « métiers » correspondant à des besoins identifiés dans la branche ou le secteur d'activité

Les listes éligibles, Fonctionnement de l'outil de gestion des listes



Inscription des heures DIF

Les heures DIF acquises par le titulaire peuvent être inscrites sous les conditions suivantes.



Cas

Inscription des heures DIF

Le titulaire est salarié de l'entreprise au sein de laquelle il a acquis ses heures DIF

- Le salarié est informé de son solde DIF dans sa **fiche de paie du mois de décembre 2014 / janvier 2015** ou reçoit une **attestation spécifique** DIF de son employeur.
- Si le titulaire a **plusieurs employeurs** (multi employeur) et dispose de plusieurs attestations DIF sur une même période de référence alors il inscrit le **cumul des heures** sur son compte.
- Les périodes successives de travail ne donnent pas droit à un cumul des heures DIF. Seule la dernière attestation est valable.

Le titulaire dispose d'une attestation de DIF portable

- **Si la personne est toujours à la recherche d'un emploi** : les droits acquis dans le cadre du DIF portable sont valables sans limitation de durée.
- **Si la personne a intégré une nouvelle entreprise** : les heures présentes sur le certificat de travail ont une durée de validité de deux ans à compter de la date d'entrée dans l'entreprise.
- Pendant le temps où il est salarié de la nouvelle entreprise il acquiert de nouveaux droits ,au bout d'un an d'ancienneté, qui viendront s'ajouter au DIF portable non utilisé.

La mise à jour du **compteur DIF** est possible jusqu'à la validation du premier dossier de formation.

L'attestation est à conserver par le titulaire du compte. Elle doit être présentée par le titulaire lors de sa première demande de formation au titre du Compte Personnel de Formation.

Tous les titulaires sont tenus de renseigner leur solde DIF y compris si celui-ci est à zéro ou si le titulaire n'a jamais travaillé (décrocheurs scolaires ...).

Le titulaire indique alors le chiffre « 0 » dans le solde DIF sur son Compte Personnel de Formation.

Accord de l'employeur

Quand l'accord de l'employeur est-il requis ?

Cas

Le salarié veut suivre une formation hors temps de travail

Le salarié veut suivre une formation sur le temps de travail

Accord de l'employeur

L'accord de l'employeur n'est pas requis.

Le salarié effectue une demande par écrit à son employeur :

- Dans les 60 jours précédant la formation au minimum si la formation est inférieure à 6 mois
- Dans les 120 jours précédant la formation au minimum si la formation est supérieure à 6 mois

Dans tous les cas l'employeur est tenu de répondre dans un délai de 30 jours sur le calendrier et le contenu de la formation.

Si l'action de formation vise une formation du socle de connaissances et de compétences ou un accompagnement VAE alors l'employeur ne répond que sur le calendrier de la formation.

Le défaut de réponse vaut acceptation.

Entretien professionnel

La loi du 5 mars 2014 rappelle l'obligation de l'employeur concernant l'entretien professionnel de ses salariés.

Principe

- L'entretien a lieu tous les deux ans à partir du 7 mars 2014
- Un état récapitulatif du parcours professionnel du salarié a lieu au bout de 6 ans de présence dans l'entreprise.
- Il permet de vérifier si le salarié a :
 - Suivi au moins une action de formation ;
 - Acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation des acquis de son expérience ;
 - Bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle

Pénalités

- Pour les entreprises d'au moins 50 salariés:
- En cas de non respect de l'obligation d'entretien et de deux des trois obligations décrites ci-dessus le salarié bénéficiera de 100 d'heures correctives (130 s'il est à temps partiel) inscrites sur son compte d'heures CPF. Ces heures seront valorisées à 30€ de l'heure et versées par l'entreprise à l'Opca.
- Le plafond en heures pourra alors être dépassé, toutefois chaque action de formation ne pourra dépasser les 150 heures.

Alimentation du Compte Personnel de Formation

L'alimentation du Compte Personnel de Formation s'effectue annuellement selon les règles établies. Cette alimentation peut être remise en cause dans certains cas d'absences.

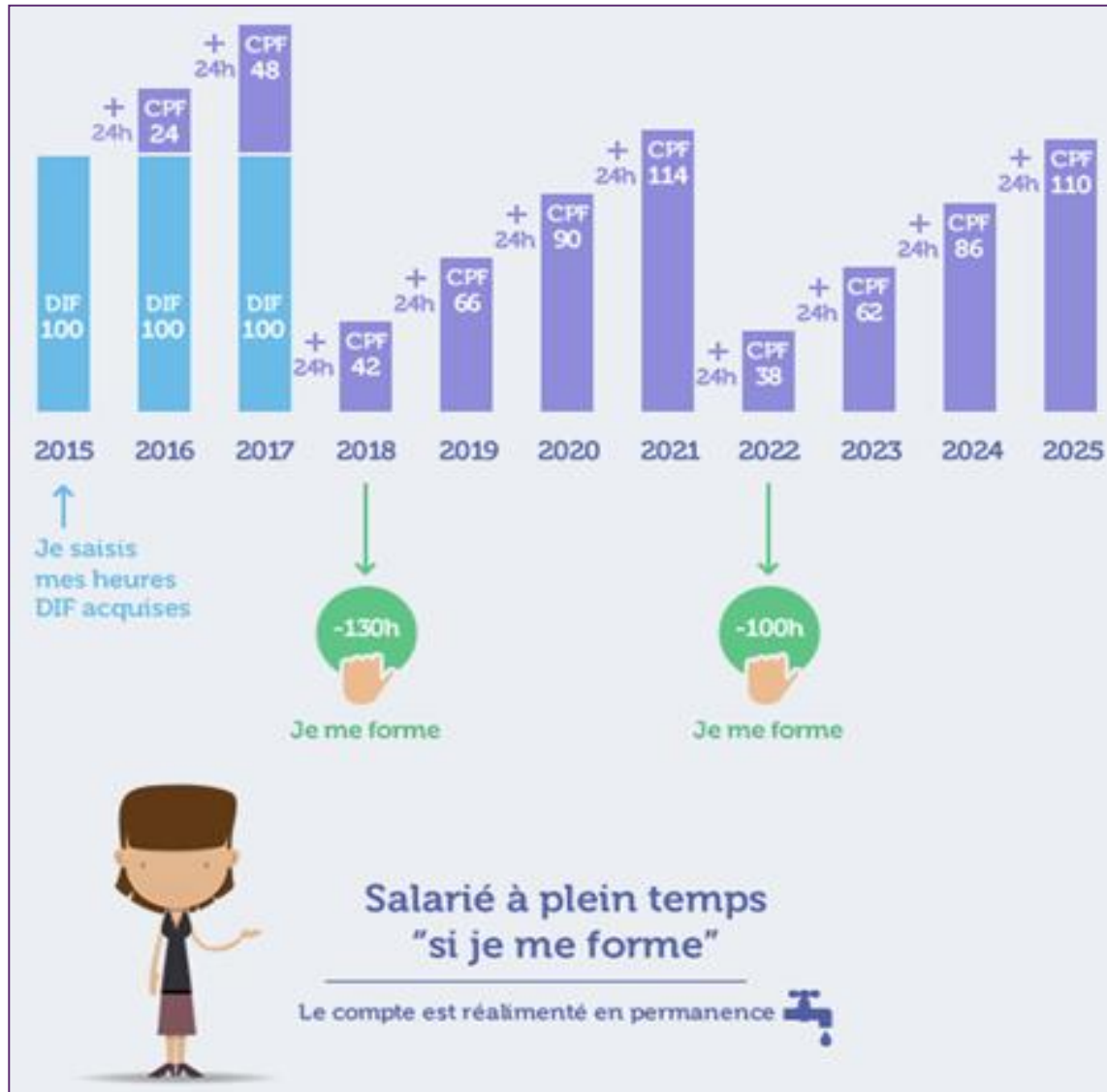
Principe de fonctionnement

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) est alimenté de la manière suivante :
 - *24h par an sont créditées pendant 5 ans jusqu'au plafond de 120h,*
 - *Puis 12h par an pendant 3 ans jusqu'à atteindre le plafond de 150h*
- Lorsque le titulaire débite son compte pour les besoins d'une formation, le compte à rebours est réinitialisé

Gestion des absences

- Les absences consécutives à un accident du travail ou à une maladie professionnelle sont intégralement prises en compte pour le calcul des heures acquises
- Les absences consécutives à un accident ou à une maladie non professionnelle ne permettent pas d'acquérir des heures de formation au titre du compte personnel formation
- Certaines absences liées à des raisons familiales sont intégralement prises en compte dans le calcul du nombre d'heures acquises au titre du CPF, il s'agit du :
 - Congé maternité,
 - Congé paternité et d'accueil de l'enfant,
 - Congé d'adoption,
 - Congé de présence parentale,
 - Congé de soutien familial,
 - Congé parental d'éducation

Utilisation du Compte Personnel de Formation



Financement : une collecte simplifiée et adaptée à la taille des entreprises

L'effort de financement de la formation professionnelle réside désormais dans une contribution unique, collectée par un seul organisme, l'OPCA :

- 0,55% de la masse salariale pour les entreprises de moins de **dix salariés**;
- 1% pour les entreprises **de dix salariés et plus** (ou 0,8% pour les entreprises qui gèrent le CPF en interne).

Une fois la contribution versée, chaque employeur, pour répondre à une **obligation de former**, met en place le plan de formation qu'il pense le plus adapté à son entreprise.



BON À SAVOIR

Grâce à un accord passé avec les partenaires sociaux, toute entreprise de dix salariés et plus peut choisir de financer directement le compte personnel de formation, à hauteur de 0,2% de sa masse salariale brute. Le montant de sa contribution à l'OPCA est alors rapporté à 0,8% de cette masse salariale. Pour en savoir plus, consultez le site www.travail-emploi.gouv.fr.

Périmètre des frais qui peuvent être pris en charge dans le cadre du CPF

Financement par les OPCA

Les OPCA financent sur les fonds mutualisés au titre de la contribution CPF :

- les coûts pédagogiques afférents aux heures de CPF selon les conditions de prise en charge fixées par l'OPCA (possibilité de plafond horaire) hébergement, restauration)
- les frais de transport, hébergement, restauration afférents aux heures CPF selon les conditions de prise en charge fixées par l'OPCA
- les frais de garde
- d'une partie de la rémunération (50% des frais de formation afférents aux heures CPF) sous réserve que l'OPCA ait conclu un accord sur la rémunération

Financement par Pôle Emploi ou par les Conseils Régionaux

- Les formations CPF correspondant à des actions de formation individuelles (AIF) ou collectives (AFC) sont financées selon les conditions de prises en charge habituelles de ces organismes.
- Le FPSPP refinance les heures CPF mobilisées par les Demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi selon des conditions prise en cours d'élaboration.

Périmètre des frais qui peuvent être pris en charge dans le cadre du CPF

Salariés	Personnes en recherche d'emploi
<ul style="list-style-type: none">• Coût pédagogiques• Frais annexe (transports, hébergement, restauration)• Rémunération• Frais de garde (si l'OPCA en a ouvert la possibilité)• Sa rémunération si pendant temps de travail après accord de l'employeur;	<ul style="list-style-type: none">• Coût pédagogiques• Frais annexe (transports, hébergement, restauration)

Une partie de la rémunération relative aux heures CPF mobilisées peut être imputée sur la contribution 0,2 CPF dans la limite de 50% du cout de formation correspondant aux heures CPF.

Modalités de gestion des heures CPF

Gestion de consommation des heures

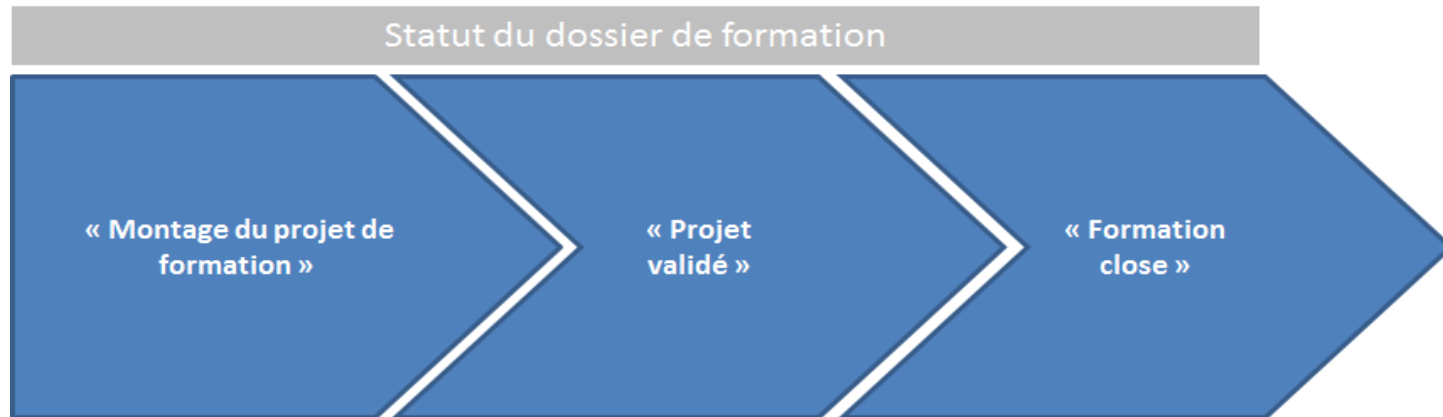
Seules les heures effectivement réalisées sont décrémentées.

La décrémentation des heures intervient lorsque le service fait est renseigné par le financeur.

Priorité de consommation des heures

- DIF
- CPF
- Abondement FPSPP pour les DE
- Pénibilité
- Accord Etat, Branche, Région
- Abondement autres dans l'ordre de saisie de ces mêmes abondements
- Abondement individuel Agefiph
- Abondement Titulaires

Etapes du dossier de formation dans le SI



Dossier à l'état prévisionnel

Le dossier est initié par le titulaire à l'état brouillon.

Il peut être supprimé à tout moment.

A ce stade, les heures ne sont **pas réservées**.

Dossier à l'état validé

Le dossier peut être validé dans le SI CPF lorsque :

- L'ingénierie financière est réalisée.
- Le titulaire a donné son accord pour mobiliser ses heures CPF.

Cette validation entraîne la **réservation des heures** pour le dossier de formation.

N.B. : ne peuvent plus être mobilisées pour un autre dossier de formation et la suppression du dossier impossible.

Dossier à l'état « clôturé »

Après vérification du service fait, le financeur clôture le dossier dans le SI CPF selon 3 possibilités :

- Formation totalement réalisée
- Formation partiellement réalisée
- Formation non réalisée

La clôture du dossier entraîne la **décrémentation des heures** selon les règles de priorité de consommation des heures.

Fonctionnalités accessibles au 5 janvier 2015

Liste des fonctionnalités accessibles

Fonctionnalités titulaires

Consulter les informations sur le site public

S'inscrire sur le portail CPF
(activation de l'espace personnel)

Gérer ses données personnelles

Accéder au compte d'heures :

- Consulter son solde d'heures (CPF et DIF)
- Consulter l'historique des alimentations des heures CPF
- Saisir son solde d'heures DIF

Consulter les listes de formations éligibles

Consulter ses actions de formation

Initier un dossier de formation

Donner son accord sur l'utilisation de ses heures CPF

Jusqu'en mars 2016, déléguer à son employeur ayant signé un accord d'entreprise 0,2%, les fonctionnalités d'un gestionnaire.

Fonctionnalités professionnels

Consulter les informations sur le site public

Gérer les habilitations des gestionnaires

Gérer les données professionnelles d'un administrateur ou d'un gestionnaire

Rechercher un titulaire

Accéder au compte d'heures d'un titulaire

- Consulter le solde d'heures (CPF et DIF)
- Consulter l'historique des alimentations des heures CPF
- Saisir le solde d'heures DIF du titulaire

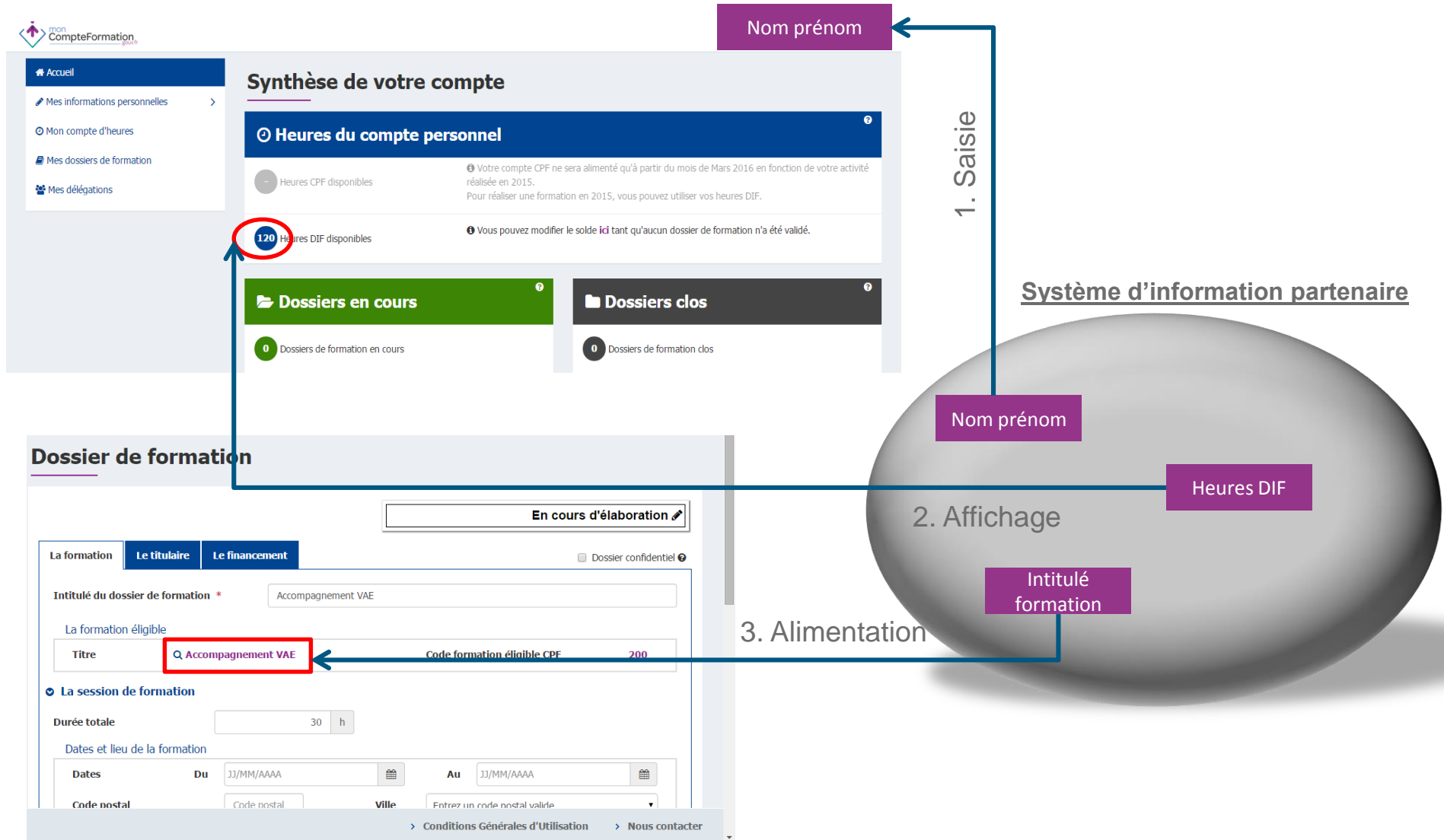
Consulter les listes de formations éligibles

Consulter les formations du titulaire

Gérer une action de formation

- Créer un dossier de formation
- Définir le plan de financement
- Saisir l'accord du titulaire
- Valider le dossier de formation
- Clore le dossier de formation

Accrochage SI



Intervention des professionnels selon les cas

		Élaboration du projet de formation	Montage financier	Suivi de la formation et service fait
Salariés	Entreprise confie OPCA gestion du 0,2%	Entreprise	OPCA	
		Opérateurs CEP		
	Entreprise conserve gestion du 0,2%	Entreprise		
		Opérateurs CEP		
Personne en recherche d'emploi	Inscrit à Pôle emploi	FONGECIF / OPACIF		
		Autres Opérateurs	FONGECIF / OPACIF	
	Non inscrit à Pôle Emploi	Opérateurs CEP		Financeurs (Pôle emploi, Région)
		Opérateurs CEP accompagnant des non inscrits		Financier (Région)
Ancien salarié en CDD pouvant bénéficier du CIF CDD		FONGECIF / OPACIF		
		Autres Opérateurs	FONGECIF / OPACIF	

Process salariés

A decorative graphic at the bottom of the page consists of a thin, dark grey wavy line that curves across the width of the page. Below this line is a light grey shaded area that also follows the curve of the line, creating a soft, abstract background element.

Process Salariés

Cas n°1 : Le salarié associe son employeur et l'employeur a versé sa contribution 0,2% « CPF » à son OPCA (version 1er janvier 2015 avant accrochage des SI)

Cas n°2 : Le salarié associe son employeur et l'employeur a conservé la gestion de sa contribution 0,2% « CPF »

Cas n°3 : Le salarié n'associe pas son employeur et l'employeur a versé sa contribution 0,2% « CPF » à son OPCA

Cas n°4 : Le salarié n'associe pas son employeur et l'employeur conservé la gestion de sa contribution 0,2% « CPF »

Cas n°5 : Le salarié en CDI souhaite faire un CIF

Cas n°6 : Le salarié souhaite faire un CIF CDD

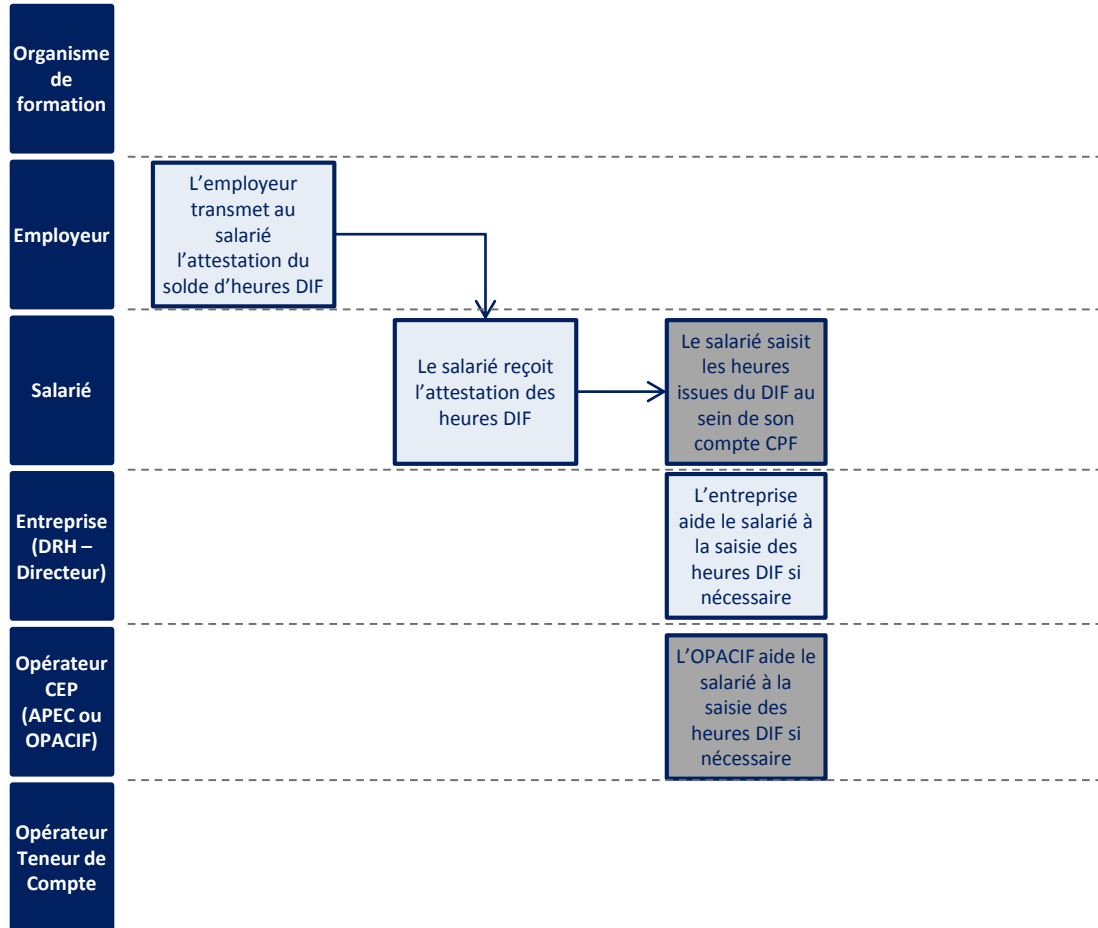
Cas n°7 : Le salarié souhaite suivre une formation et s'adresse directement à un OF (circuit court)

Process Salarié n° 1 :

Le salarié associe son employeur et l'employeur a versé sa contribution 0,2% « CPF » à son OPCA (version 1^{er} janvier 2015 avant accrochage des SI)

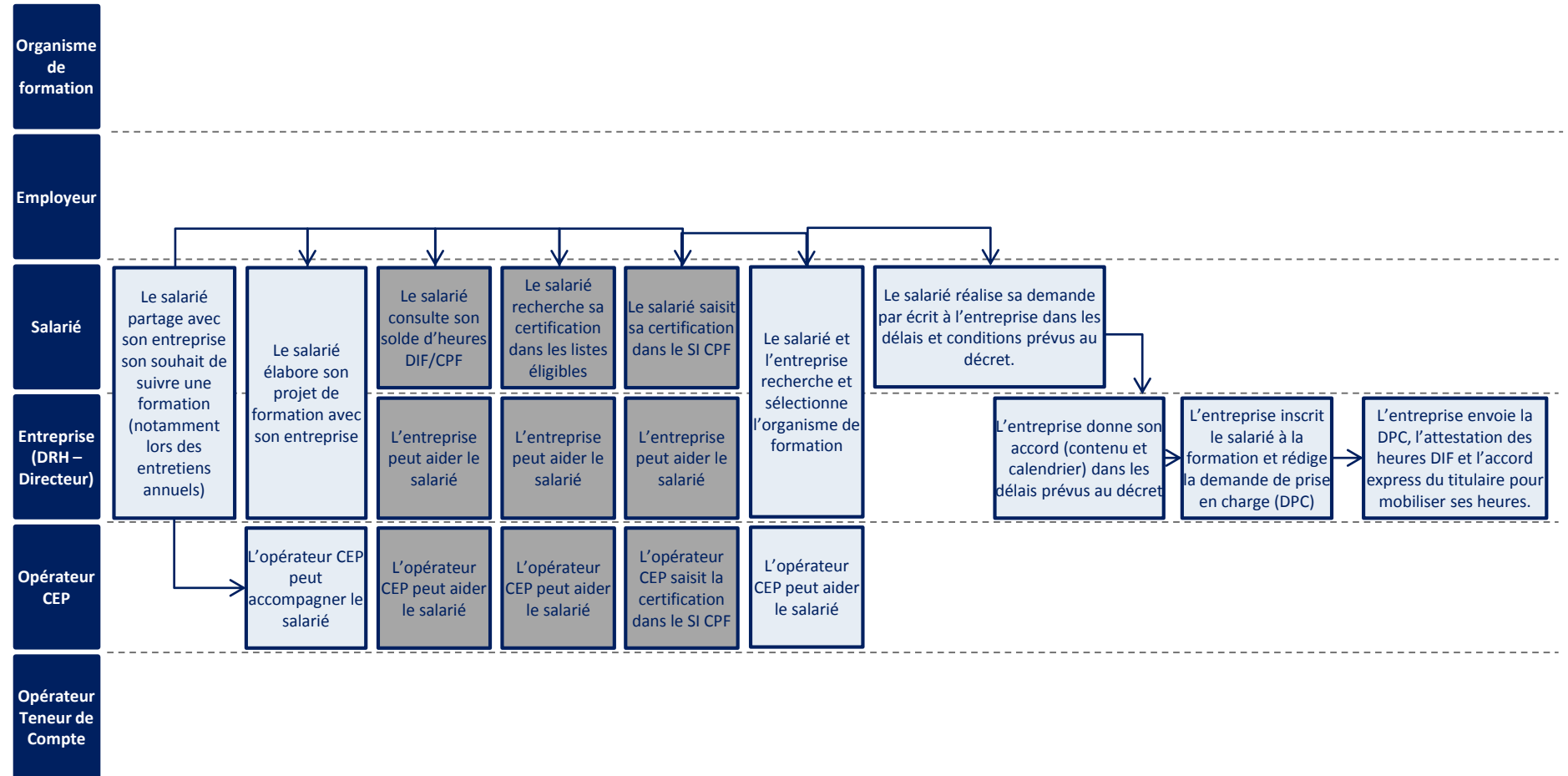
Etape 1 : Processus salarié souhaitant associer son entreprise et l'entreprise a confié son 0,2 à l'OPCA (version opérationnelle au 1er janvier 2015)

Etape 1 : Saisie des heures DIF



Etape 2 : Processus salarié souhaitant associer son entreprise et l'entreprise a confié son 0,2 à l'OPCA (version opérationnelle au 1er janvier 2015)

Etape 2 : Montage du dossier de formation



Spécifique au
1^{er} janvier

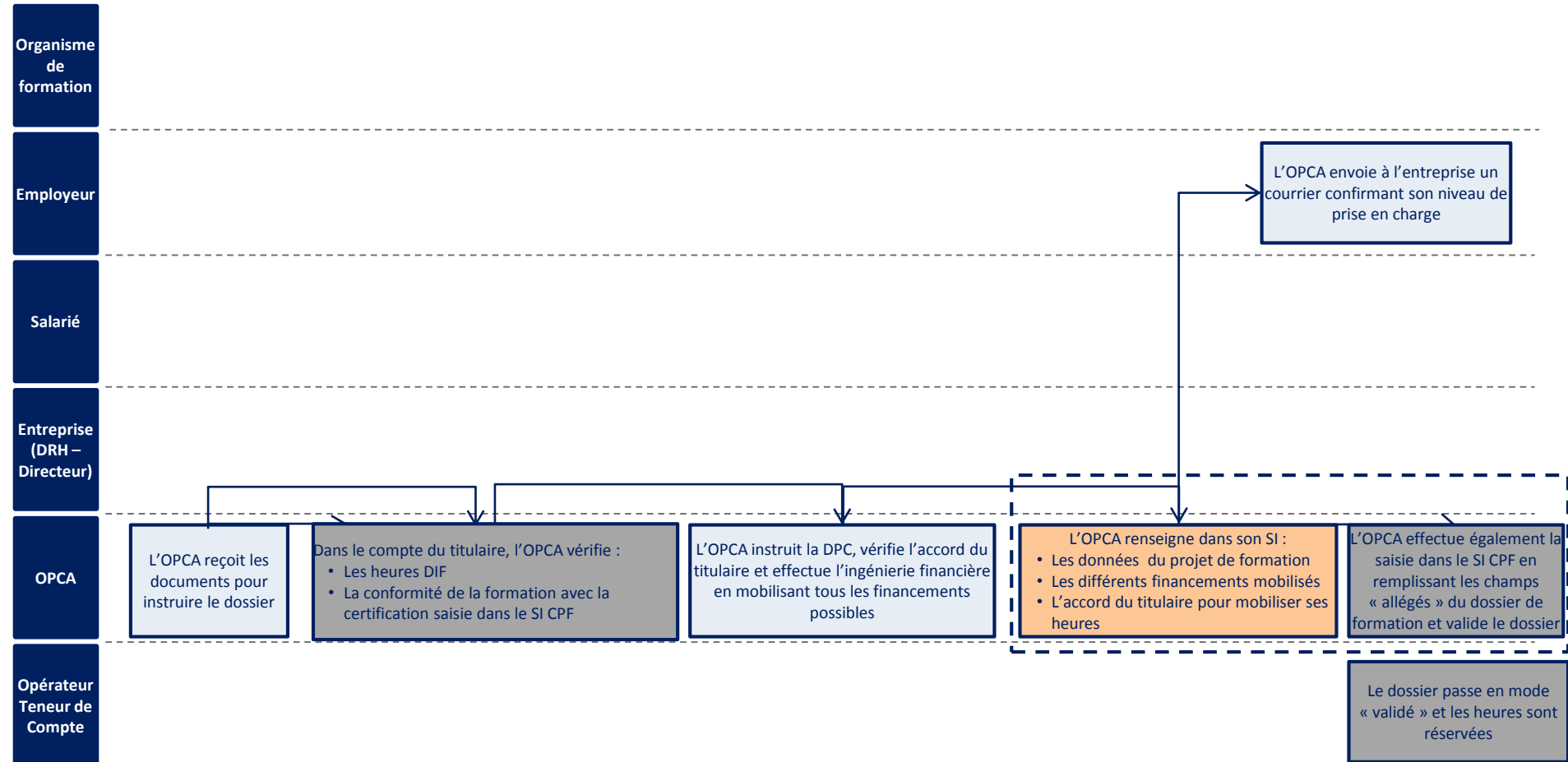
Autres SI

Hors SI

SI CPF

Etape 3 : Processus salarié souhaitant associer son entreprise et l'entreprise a confié son 0,2 à l'OPCA (version opérationnelle au 1er janvier 2015)

Etape 3: Ingénierie financière, bouclage et engagement financier (hors cas de reste à charge)



Spécifique au
1^{er} janvier

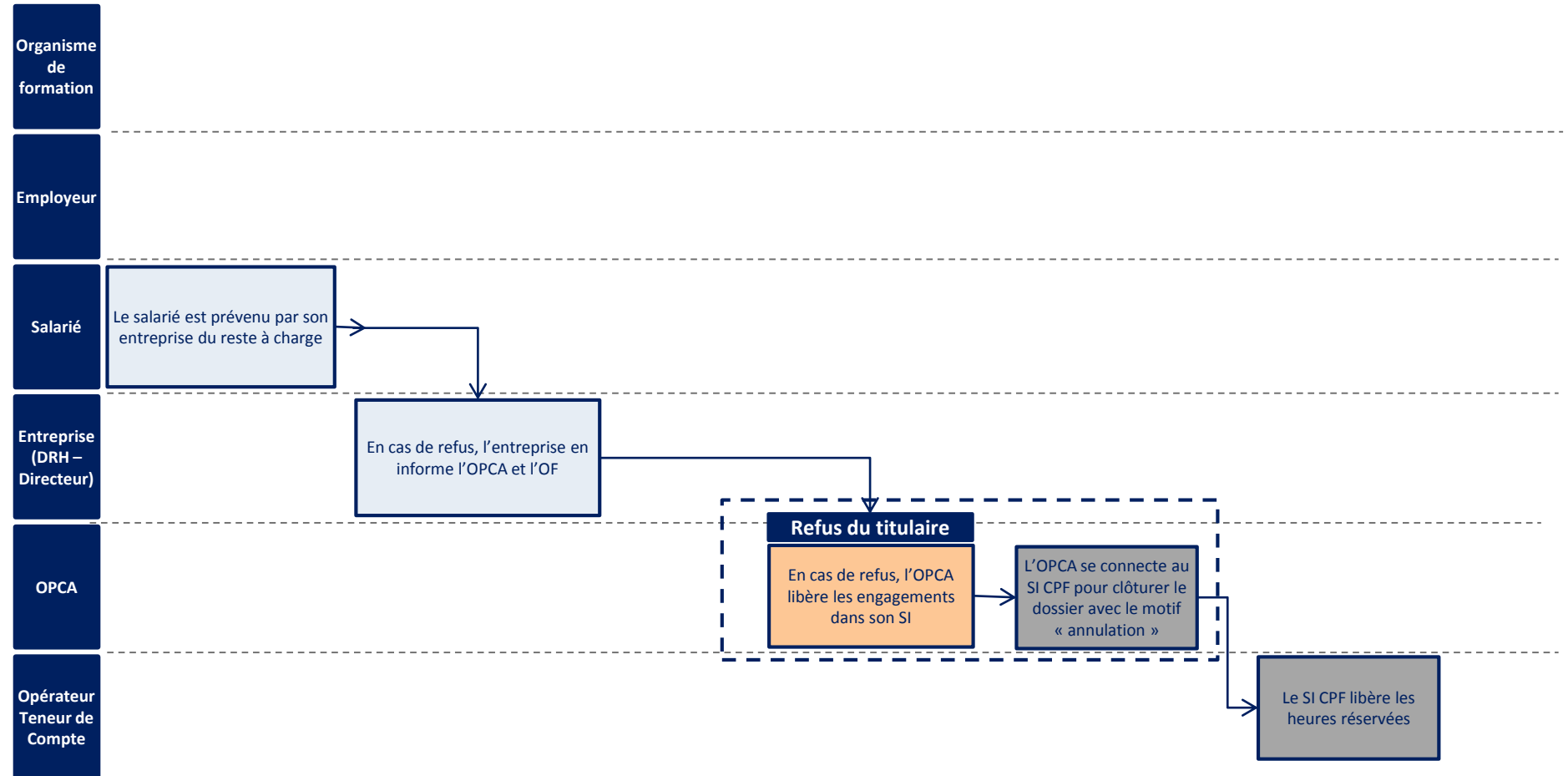
Autres SI

Hors SI

SI CPF

Etape 3-bis : Processus salarié souhaitant associer son entreprise et l'entreprise a confié son 0,2 à l'OPCA (version opérationnelle au 1er janvier 2015)

Etape 3 bis: UNIQUEMENT en cas de reste à charge pour le titulaire



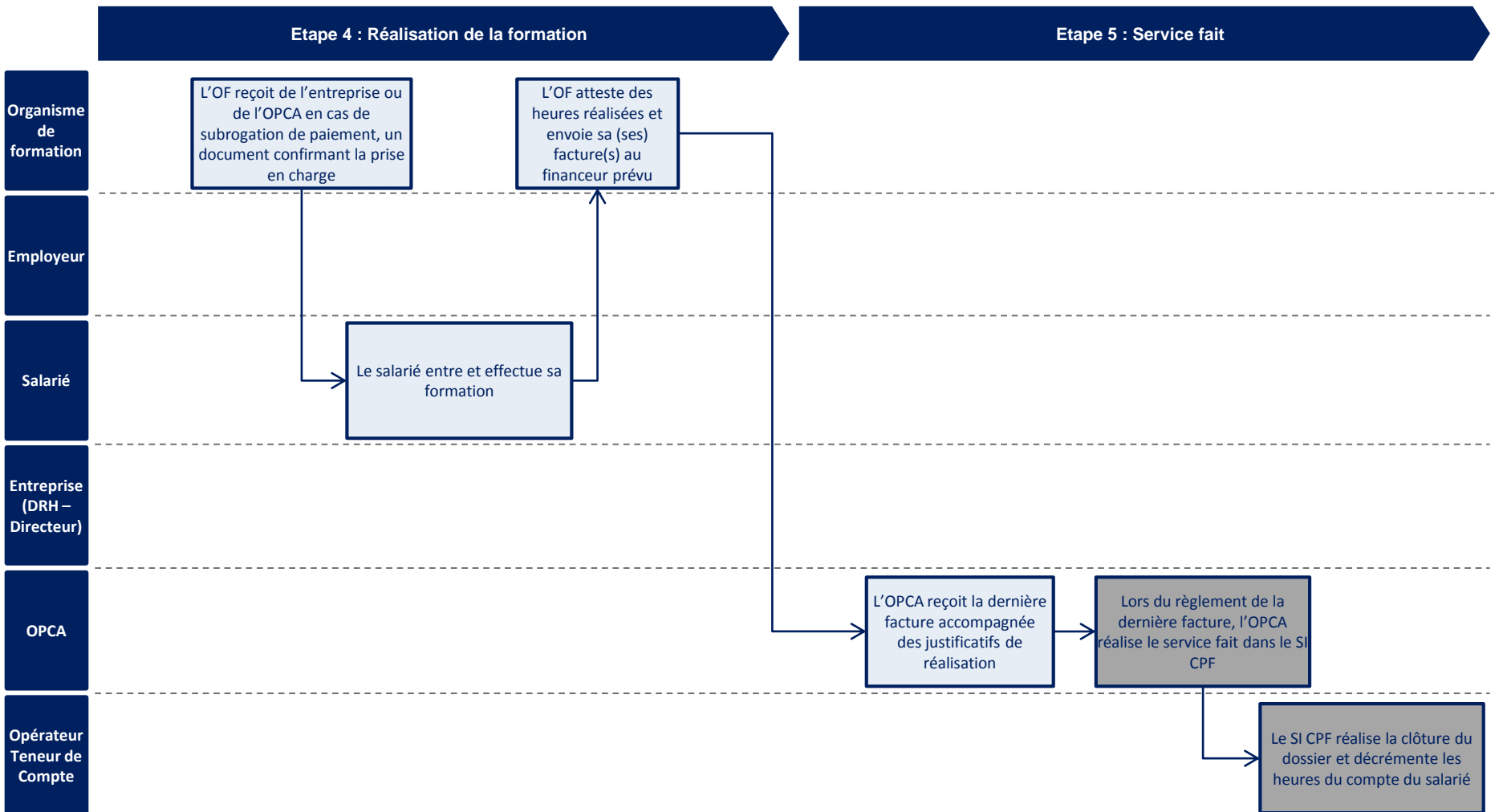
Autres SI

Spécifique au
1^{er} janvier

Hors SI

SI CPF

Etapes 4 et 5 : Processus salarié souhaitant associer son entreprise et l'entreprise a confié son 0,2 à l'OPCA (version opérationnelle au 1er janvier 2015)



Cas d'usage salarié N°1

Les données du cas présenté :

- Le salarié associe son employeur à son projet de formation qui se déroulera pendant son temps de travail.
- L'entreprise a confié sa contribution "CPF" à son OPCA
- La formation est d'une durée de **400 heures** (dont **100 heures DIF**)
- L'OPCA a conclu un accord lui permettant d'imputer la rémunération sur l'agrément CPF
- L'OPCA n'a pas fixé de plafond concernant la prise en charge des coûts pédagogiques
- La branche dont relève l'entreprise du titulaire a fixé un forfait PP à **9,15 €**

Les frais de formation sont répartis comme suit :

Frais de formation	13 000 €
coût pédagogique	4 800 €
Frais THR*	600 €
Rémunération	7 600 €

Soit 12€/h

*frais de transport, hébergement, restauration

Cas d'usage salarié N°1 (suite)

1- Prise en charge des 100 heures DIF/CPF

Saisie dans le SI		(calcul)
coût pédagogique CPF	1 200 €	$4800 \times (100/400)$
Frais THR	150 €	$600 \times (100/400)$
Rémunération *	1 350 €	$7600 \times (100/400) = 1900$
Frais de formation	2 700 €	

* Attention, la rémunération est plafonnée à 50% du total PEC sur le 0,2%, soit à 1350€

Abondement(s)	en heures	en montant	(méthode de calcul)
Abondement OPCA (PP)	300 H	2 745 €	$(300 \times 9,15)$
Abondement OPCA PF(surcoût PP)	-	855 €	$300 \times (12 - 9,15)$
Total abondements	300 H	3 600 €	

Pour information, calculs préalables à la saisie :

Coût pédagogique restant à financer	3 600 €	$(4800 - 1200)$
Heures restantes	300 H	$(400 - 100)$

Cas d'usage salarié N°2

Les données du cas présenté :

- Le salarié n'a pas souhaité associer son employeur au projet de formation qui se déroulera en dehors de son temps de travail
- L'entreprise a confié sa contribution "CPF" à son OPCA
- L'OPCA a fixé un plafond de 12€/h concernant la prise en charge des coûts pédagogiques
- La formation est d'une durée de 170 heures et le salarié mobilise 100 heures DIF
- Les frais de formation sont répartis comme suit :

Les frais de formation sont répartis comme suit :

Frais de formation	2 700 €
coût pédagogique	2 550 €
Frais THR*	150 €

soit 15€/h

*frais de transport, hébergement, restauration

Cas d'usage salarié N°2 (suite)

1- Prise en charge des 100 heures DIF/CPF

Saisie dans le SI		(méthode de calcul)
coût pédagogique	1 200 €	100 x 12
Frais THR*	88 €	150 x (100/170)
Frais de formation	1 288 €	

*frais de transport, hébergement, restauration

Abondement(s)	en heures	en montant
Abondement Conseil régional*	70 H	1 050 € <small>70 x 15</small>
Abondement titulaire (surcoût heures CPF)	-	300 € <small>1500 - 1200</small>
Total abondement	70 H	1 350 €

* la subvention a été attribuée à l'OPCA

Pour information, calculs préalables à la saisie :

Heures restantes	70 H	(170 - 100)
Coût pédagogique restant à financer	1 350 €	(2550 - 1200)

Process demandeurs d'emploi

The image features a white background with decorative wavy lines at the bottom. A thin, dark grey line curves across the lower portion of the page. Below this line, there are two overlapping, light grey wavy bands that create a layered, abstract effect.

Process Demandeurs d'emploi

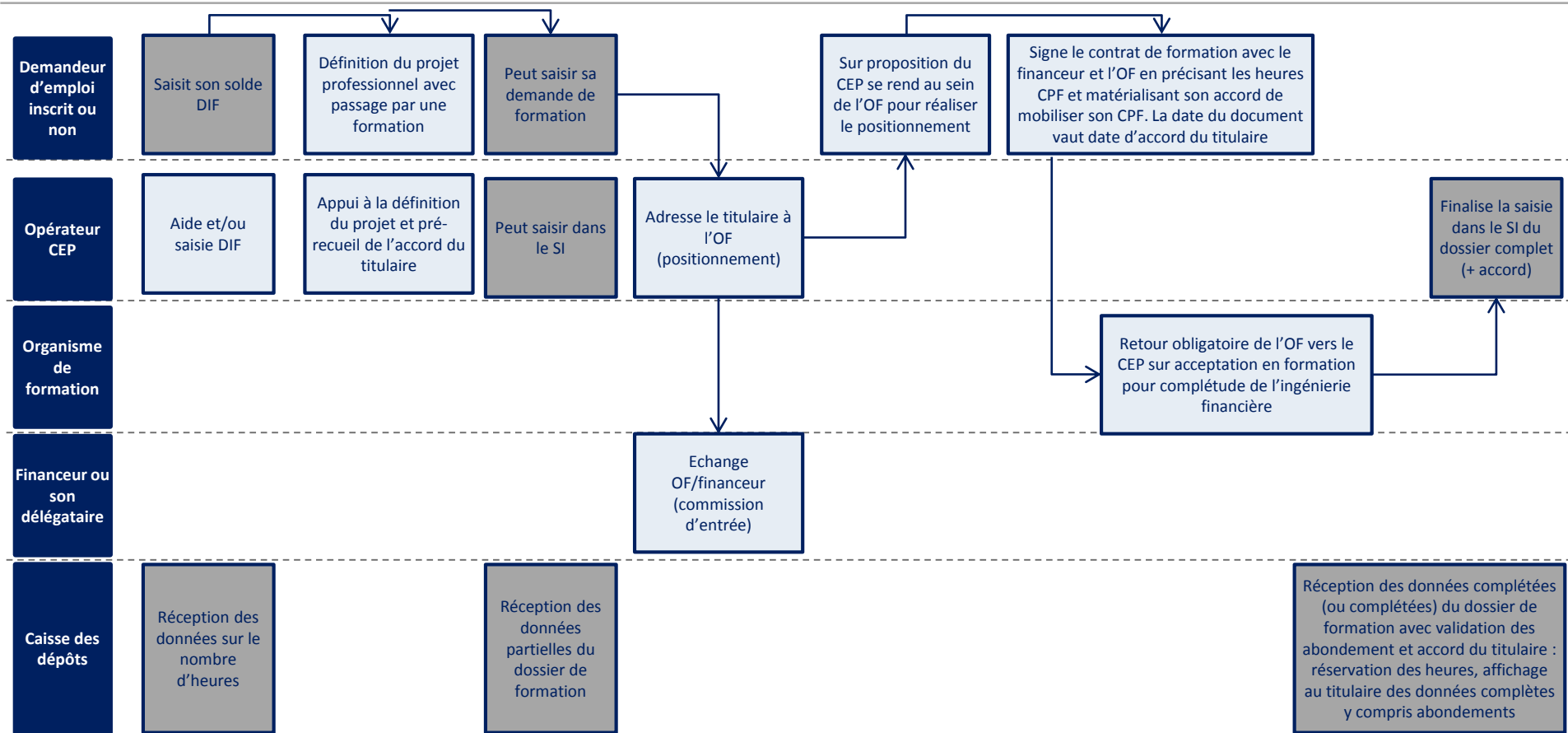
Pour les demandeurs d'emploi, **deux cas** peuvent se présenter :

- 1) La formation est présente **au catalogue du programme régional de formation** (formation déjà conventionnée par le Conseil Régional, par Pôle Emploi....)
- 2) La formation n'est pas présente au catalogue régional et nécessite un montage de dossier de formation individualisé (**cas par cas** avec recherche de dispositifs ou de financeurs...)

***A noter** : Le process présenté pour les formations du PRF correspond au cas d'un titulaire qui monte son projet de formation avec l'une des institutions en charge du conseil en évolution professionnelle.*

*Certains dispositifs régionaux permettent des **entrées directes** auprès de l'organisme de formation sans passage par l'une de ces institutions. **Une recherche de solution technique est en cours pour ces cas particuliers.***

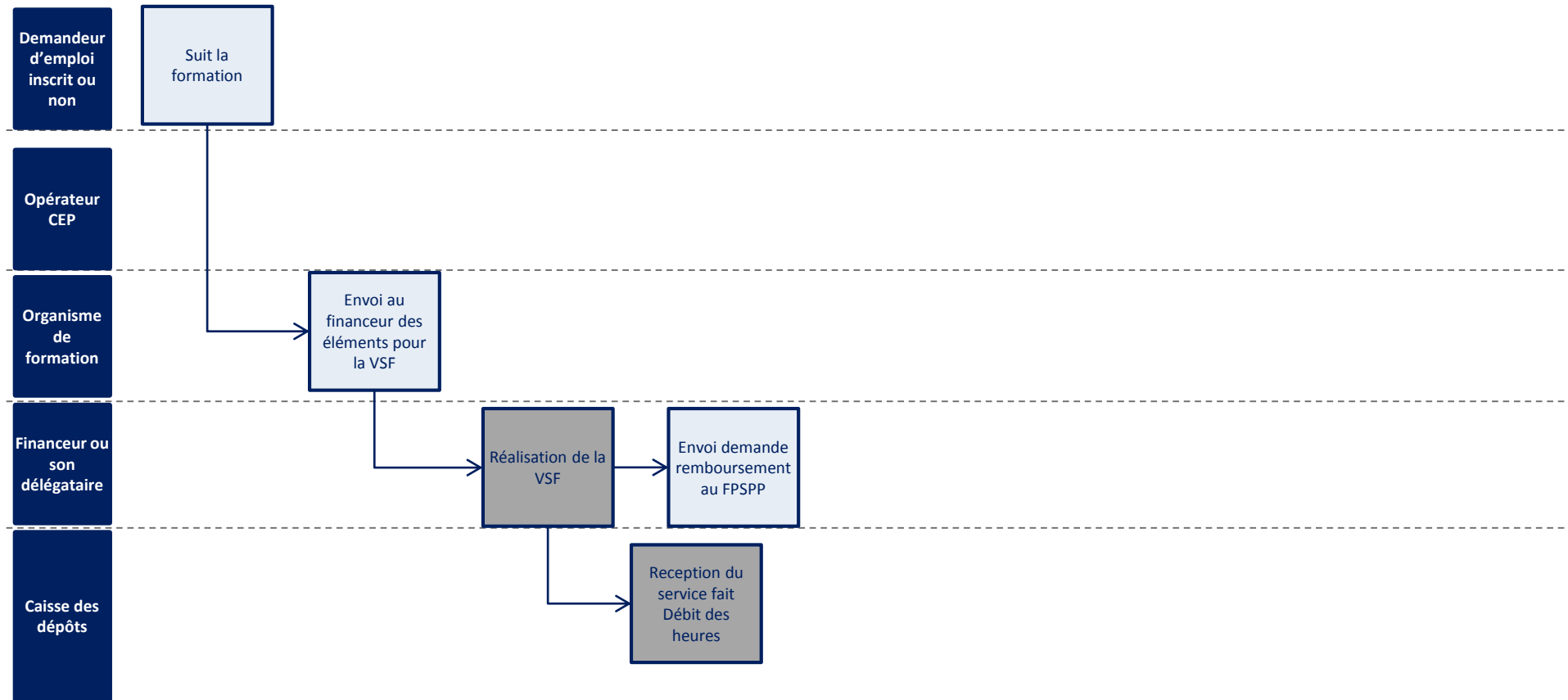
Demandeur d'emploi entrant dans une formation conventionnée 1/2



**Etape 1 de
saisie dans le SI
CPF**

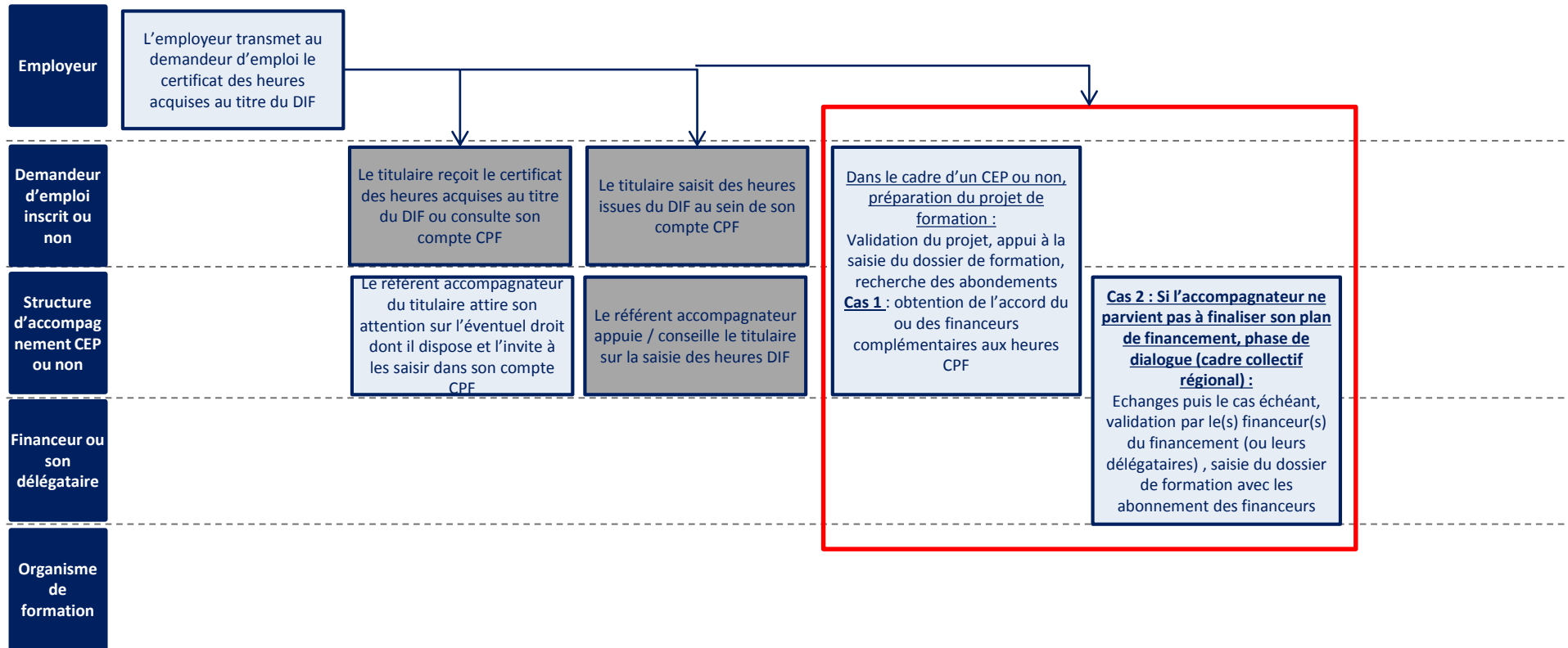
**Etape 2 de
saisie dans le SI
CPF**

Demandeur d'emploi entrant dans une formation conventionnée 2/2

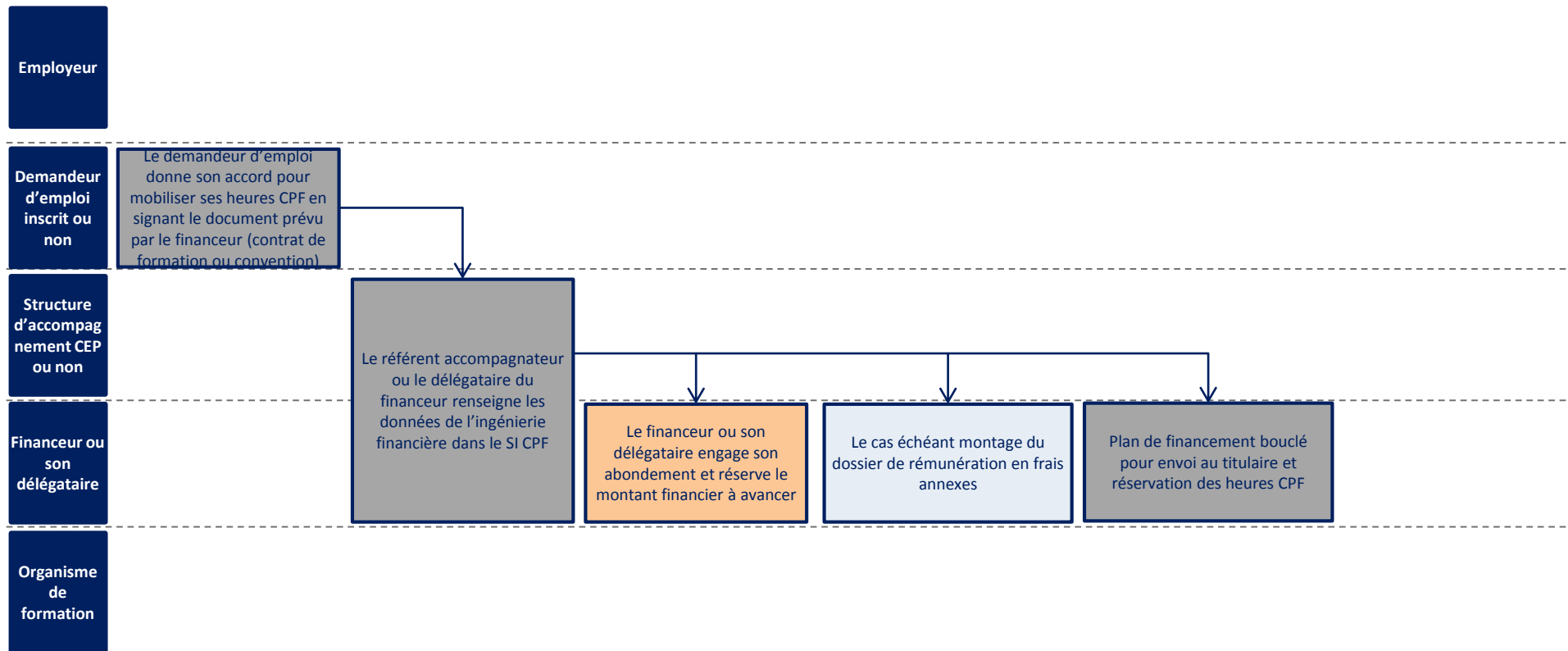


**Etape 3 de
saisie dans le SI
CPF**

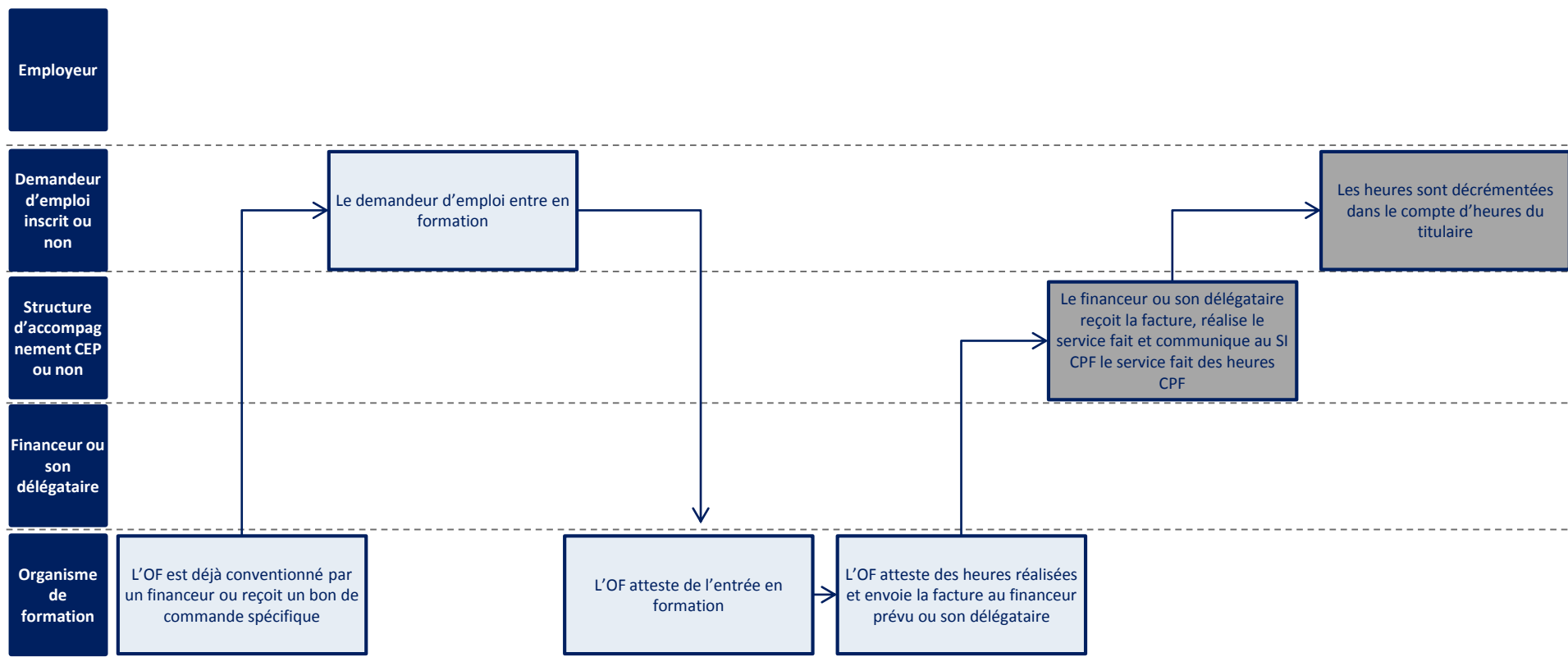
Demandeur d'emploi dont le projet de formation nécessite un montage individuel (cas par cas) 1/3



Demandeur d'emploi dont le projet de formation nécessite un montage individuel (cas par cas) 2/3



Demandeur d'emploi dont le projet de formation nécessite un montage individuel (cas par cas) 3/3



Introduction aux cas Demandeurs d'emploi

A la date de la première formation, **certains arbitrages des partenaires sociaux et des financeurs de formation professionnelle ne sont pas officiellement rendus**, un certain nombre de type d'abondements évoqués dans ces cas sont encore en réflexion.

Par ailleurs, le contenu opérationnel des listes demandeurs d'emploi n'étant pas connu à ce jour, les cas sont conçu d'une manière théorique avec des éléments antérieurs à la mise en place du CPF, projetés après 2015 (formations des PRF 2014 notamment).

Le but de ces cas pratiques, c'est de faire de la mise en pratique de saisie du dossier de formation, en particulier dans son aspect financier, avec le SI CPF et notamment de pouvoir tester tous les types d'abondement prévus par la Loi, y compris l'abondement du titulaire lui-même.

Cas n°1 : Formation présente dans le catalogue régional de formation financée par la région

Les données du cas présenté

Jeune de 24 ans non inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. Il a 30 heures de DIF saisi dans le SI CPF.

Validation de son projet de formation :

Bac Pro TEMSEC (TEchnicien de Maintenance des Systèmes Énergétiques et Climatiques), formation dispensée par **le Greta de Versailles** et financée par **le Conseil Régional d'Ile de France**

Suite au positionnement et à l'accord pour entrer en formation, le conseiller mission locale reçoit le contrat de formation transmis par l'organisme de formation :

Coût : 12.000 euros TTC pour 1100 H (hors temps en entreprise)

Date : 1er septembre 2015 au 17 juin 2016

Cas 1 – Formation présente dans le catalogue régional de formation financée par la région

Saisie du dossier de formation

Jeune de 24 ans non-inscrit sur les listes de demandeurs d'emploi, ayant saisi 30h de DIF dans le SI CPF

1. Recherche de la certification **Bac Pro TEMSEC** (Technicien de Maintenance des Systèmes Énergétiques et Climatiques). Cette formation est dispensée par le Greta de Versailles et financée par le Conseil Régional d'Ile de France

2. **Saisie des données du dossier de formation par le conseiller Mission Locale (sur la base du contrat de formation reçu de l'OF)**

- **1100 h** de formation (hors temps en entreprise)
- Saisie de la date de début et date de fin **1/9/2015 2015 au 17/6/2016**.
- Saisie du montant du coût pédagogique présent sur le contrat de formation : **12.000 euros**, soit un coût réel de 10€91 par heure.
- SIRET du **Greta de Versailles** : **197825870 00052**

3. **Saisie des données financières du projet :**

30 heures CPF que le jeune accepte de mobiliser. Il a travaillé et est donc éligible à l'abondement spécifique 2015 FPSPP qui complète ses heures jusqu'au plafond de 100, soit ici 70 H d'abondement FPSPP.

Nature	Libellé	Nombre d'heures	Montant financé
CPF		30	327,27€
Abondement FPSPP 2015		70	763,64€
Abondement Conseil Régional		1000	10 909,09€

4. **Réalisation du Service Fait**

Cas 2 – Abondement du titulaire

Pour tester l'abondement du titulaire, prévu par la Loi, une **saisie financière théorique d'un cas d'abondement titulaire** :

Les données du cas présenté :

Un demandeur d'emploi inscrit en région Auvergne a besoin, pour répondre aux offres récurrentes sur le bassin d'emploi de suivre la formation suivante :

Assistant(e) de vie aux familles

816h de formation pour un coût de 4841 € (soit un coût horaire de 5,93 €)

Le titulaire accepte de mobiliser son compte: 35h acquises au titre du DIF.

Le demandeur d'emploi spécifie par ailleurs qu'il a la possibilité d'avoir une participation par une association qui l'accompagne d'un montant de 150 €, et, si cela s'avérait nécessaire, accepte de prendre en charge 50 €.

Saisie du Dossier de Formation :

1. Recherche de la certification **Assistant(e) de vie aux familles**. Cette formation a été choisie par le COPAREF Auvergne. Recherchez le code CPF de la certification dans le site public moncompteformation.gouv.fr en recherchant en tant que demandeur d'emploi en Auvergne. La certification vous apparaît avec le code **CPF 7864**. Vous pouvez utiliser ce code pour créer le dossier de formation.

Cas 2 – Abondement du titulaire

Saisie du dossier de formation

2. **Saisie des heures CPF** : création d'un compte pour le titulaire sur la base d'un NIR anonymisé de la liste proposée, puis saisie des heures prévues dans le cas pratique.

3. Saisie des données du dossier de formation

- 816 h de formation
- Saisie de la date de début et date de fin **16/03/2015 au 18/9/2015**.
- Saisie du montant du coût pédagogique : **4841euros**.
- Organisme de formation : AFPA de Montluçon (**SIRET : 30059912301512**)
- La formation correspond à une entrée dans une formation financée par la Région

3. Saisie des données financières du projet :

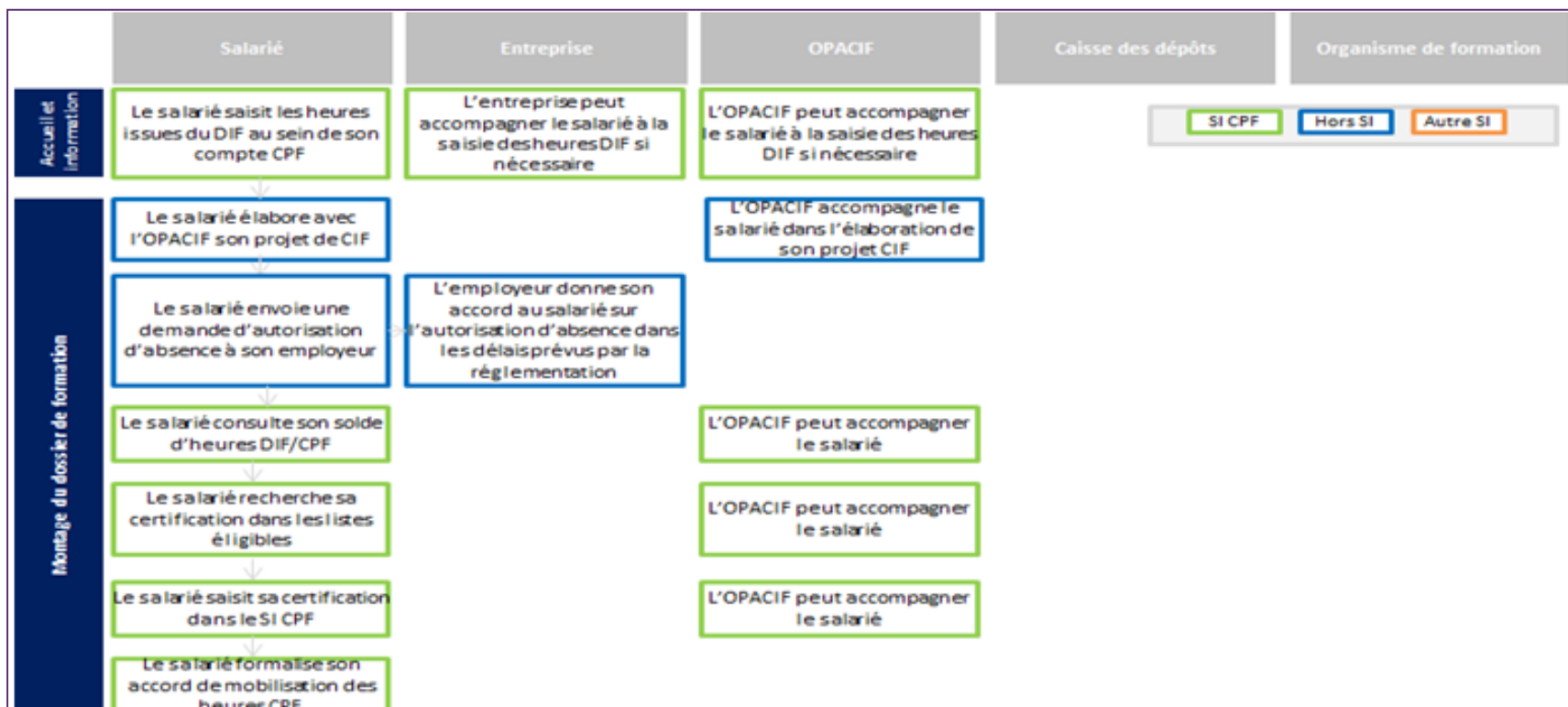
Dans ce cas théorique, les **200€** (participation de l'association + complément du titulaire) seraient saisis dans **l'abondement du titulaire** puisque l'association n'est pas prévue par la Loi pour pouvoir abonder un compte de titulaire. Par ailleurs, ces participations étant versées au titulaire lui-même, il aurait **à régler directement à l'organisme de formation cette participation**.

Il utilise 35H de CPF et est éligible à l'abondement FPSPP 2015 demandeur d'emploi qui vient compléter ses heures jusqu'à hauteur de 100H, soit un abondement de 65 H FPSPP 2015.

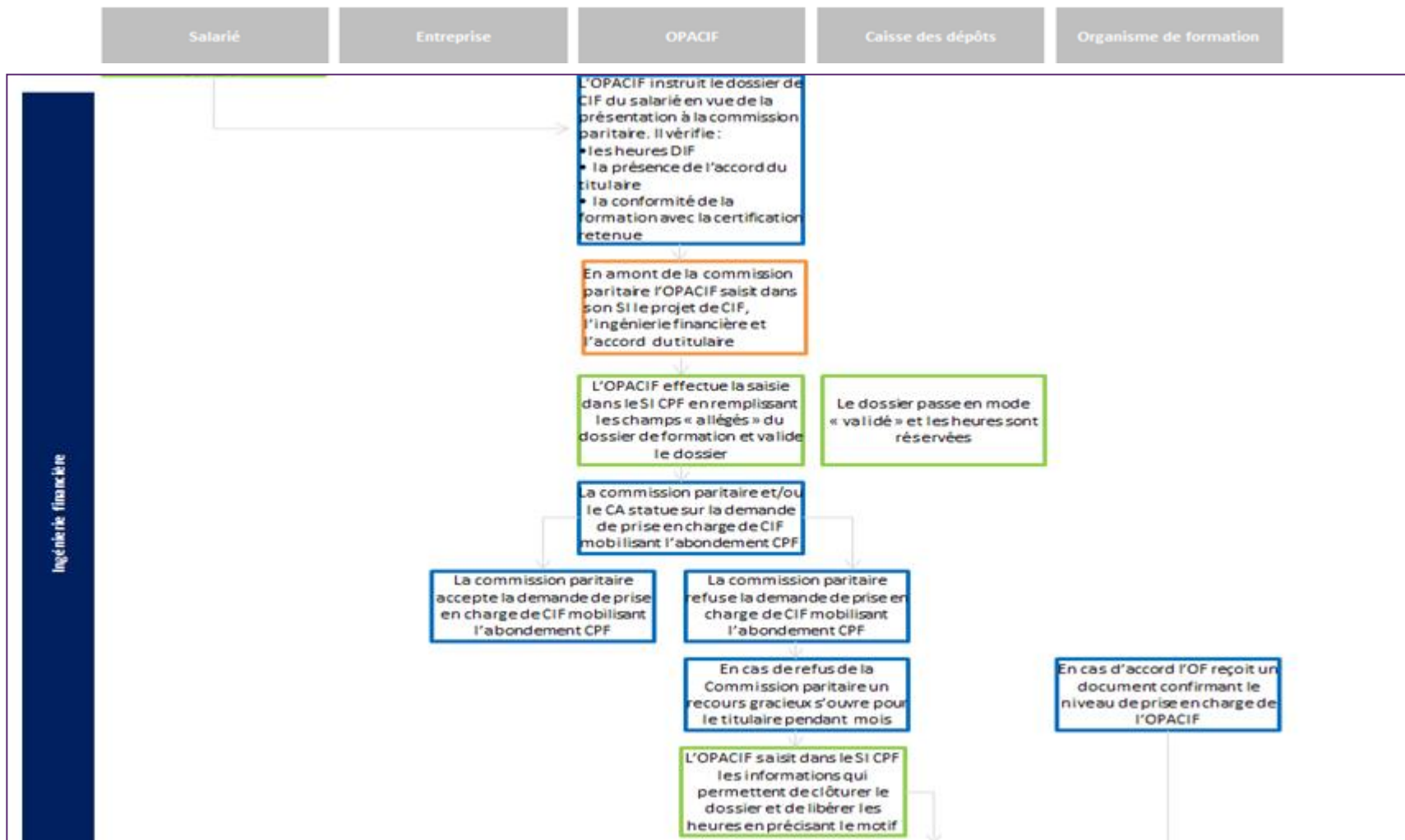
Nature	Libellé	Nombre d'heures	Montant financé
CPF		35	207,64€
Abondement FPSPP 2015		65	385,62€
Abondement individuel titulaire			200€
Abondement Conseil Régional		716	4047,74€

4. Réalisation du Service Fait

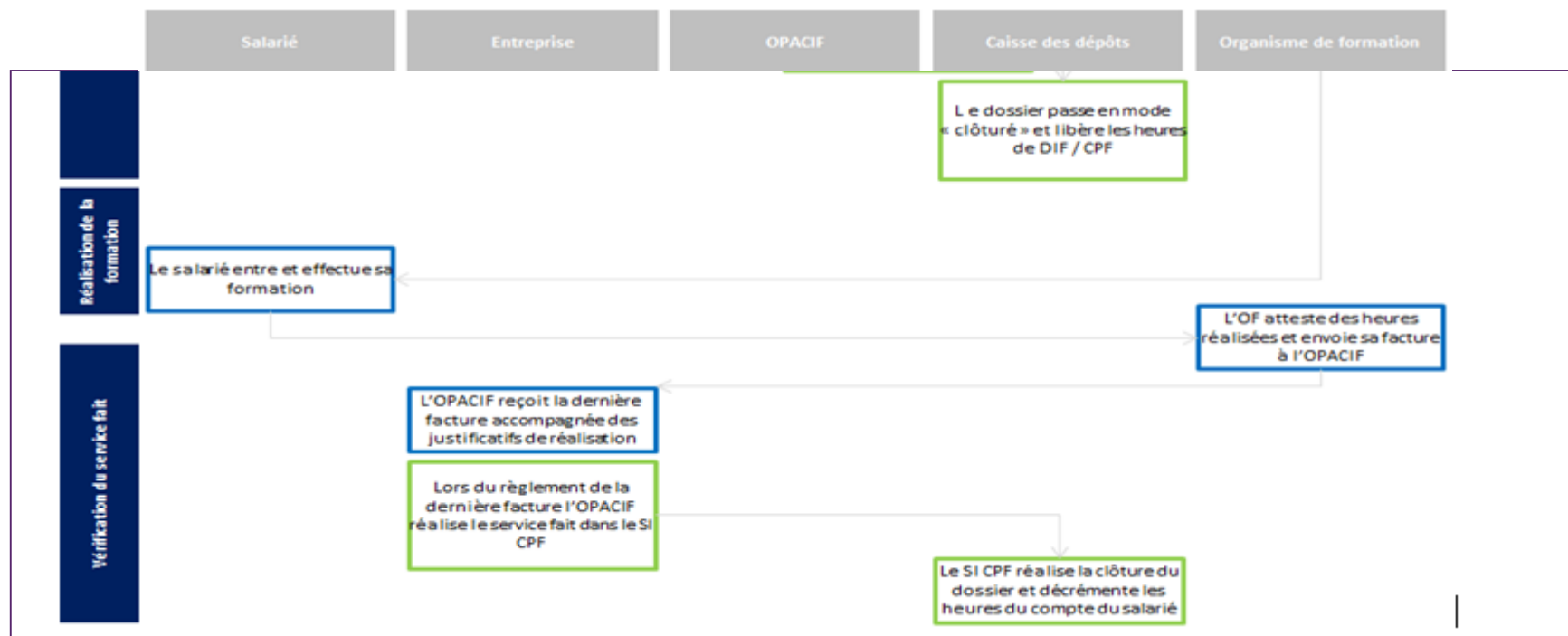
Salarié souhaitant bénéficier d'un Congé Individuel de Formation (CIF) (1/3)



Salarié souhaitant bénéficier d'un Congé Individuel de Formation (CIF) (2/3)



Salarié souhaitant bénéficier d'un Congé Individuel de Formation (CIF) (3/3)



Communication et accompagnement

A decorative graphic consisting of a thin, dark gray wavy line that curves across the lower portion of the page. Below this line is a light gray shaded area that also follows the curve of the line, creating a soft, abstract background element.

Plan d'accompagnement visant à assurer l'opérationnalité des différents acteurs impactés par la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

La stratégie d'accompagnement se décline en quatre types d'actions, et vise à aider les opérateurs dans l'appropriation et la préparation à la mise en application du Compte Personnel de Formation.

Communication

- **Campagne de communication** employeur lancée le 25 novembre
- **Guide de la réforme de la formation professionnelle** à destination des employeurs
- **Fiches Compte Personnel de Formation** à destination des employeurs et des titulaires
- **Fiches DIF** à destination des employeurs et des titulaires
- **Newsletters** à destination des professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle
- **Interventions** de la Direction de projet en Région

Formation

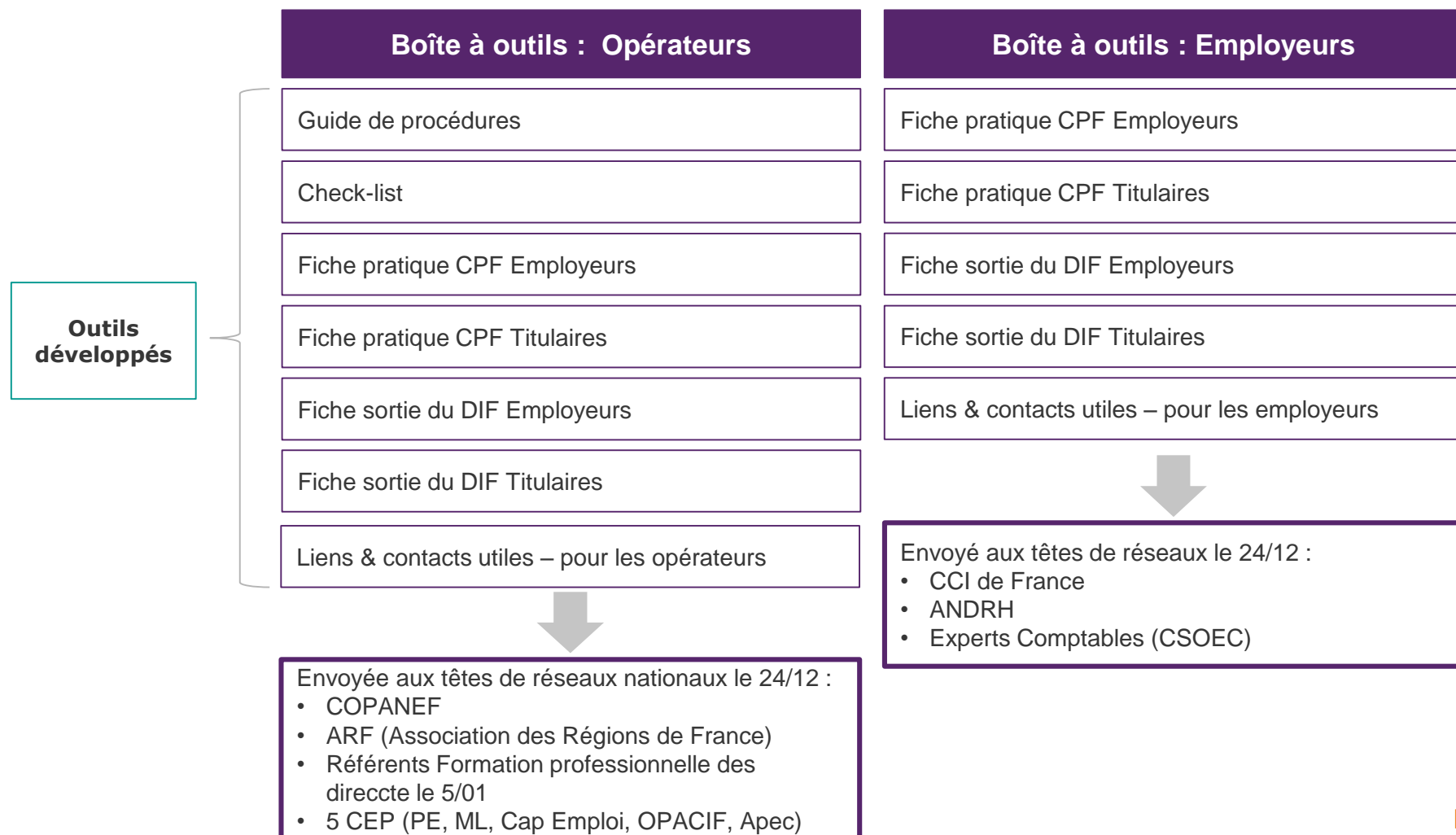
- **Formation des éditeurs de la phase pilote de pré-saisie des listes** : novembre et décembre 2014
- **Formation métier et système d'information** des acteurs de la formation professionnelle : 3, 15, et 17 décembre ; 13 et 28 janvier 2015 à la Caisse des Dépôts.
- **Formation des opérateurs**

Assistance à l'utilisation

- **Boîte à outils employeurs et opérateurs** pour accompagner les changements induits.
- **Check-list** : élaboration d'un outil d'aide au changement pour les opérateurs
- **Présentation** du dispositif aux têtes de réseau
- **FAQ Métier** Opca et Opacif
- **FAQ Métier** employeurs
- **Hotline d'assistance** mise en place début janvier

Animation des têtes de réseau : diffusion des boîtes à outils CPF

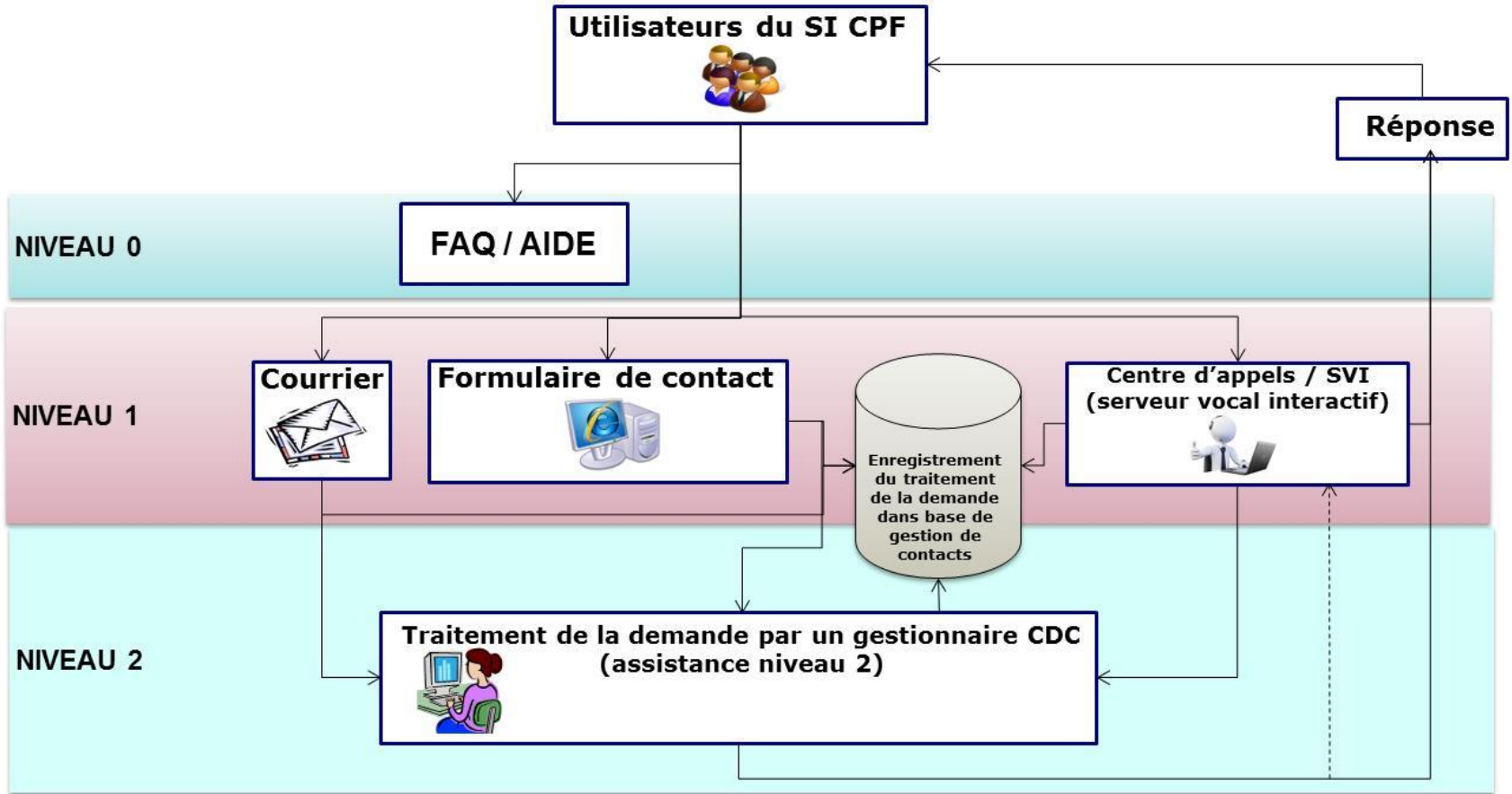
Des boîtes à outils ont été réalisées afin de faciliter l'appropriation du dispositif par les différentes parties prenantes.



Assistance Caisse des Dépôts

The bottom of the page features a decorative graphic consisting of a thin, dark grey wavy line that spans the width of the page. Below this line is a light grey, semi-transparent shaded area that also spans the width, with its upper boundary following the curve of the wavy line. The overall effect is a modern, minimalist design element.

Assistance Caisse des dépôts sur le compte personnel de formation (1/4)



Assistance Caisse des dépôts sur le compte personnel de formation (2/4)

Depuis le **5 janvier 2015** :

➤ Trois lignes téléphoniques

- une pour les titulaires : **02.41.19.22.22**
- une pour les organismes : **02.41.19.55.55**
- Une pour les éditeurs de listes : **02.41.35.00.00**
- horaire d'ouverture : 9h-17h du lundi au vendredi

➤ Des **formulaires de contact**, accessibles 24h/24h

➤ Une **adresse mail** pour les opérateurs : cpf-gestion@caissedesdepots.fr,

➤ Sur le site **moncompteformation.gouv.fr**, accès 24h/24h

- Questions les plus fréquentes
- Tutoriels d'accompagnement

Assistance Caisse des dépôts sur le compte personnel de formation (3/4)

➤ Titulaires

- Inscription
- Mot de passe
- Le compte d'heures : DIF, CPF
- Accompagnement à la navigation
 - Sur la recherche d'une formation éligible
 - Sur la saisie d'un dossier de formation
 - Sur la saisie des heures DIF
- Orientation vers le bon interlocuteur (conseiller en évolution professionnelle)
- Information générale sur le CPF
- Régularisation des dossiers

➤ Organismes (gestionnaires des incidents)

- Connexion
- Habilitations
- Régularisation de dossiers

Conseil en évolution professionnelle

L'offre de service du conseil universel en évolution professionnelle (CEP)

Objectif transversal :
Rendre la personne autonome dans sa capacité à faire des choix professionnels

Accueil individualisé (niveau 1)

Clé d'entrée dans le CEP

Conseil personnalisé (niveau 2)

Formalisation du projet d'évolution professionnelle et de stratégie à mettre en œuvre

Accompagnement personnalisé à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle (niveau 3)

Transformation de la stratégie en plan d'actions et soutien à la concrétisation du projet et de la stratégie

L'accueil individualisé est accessible à **tout actif** sur le territoire selon les modalités définies en région, dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO).

L'initiative, l'autonomie et le cheminement de la personne active sont respectés dès cet accueil individualisés.

La démarche CEP est itérative et non prescriptive.

L'offre de service CEP en niveau 2 et 3 est personnalisée et s'adresse aux publics relevant de la responsabilité institutionnelle de l'opérateur CEP.

Un conseiller référent est désigné pour chaque bénéficiaire d'un CEP. Dans une logique de continuité il accompagne la personne en niveau 2 et 3.

La relation conseiller – bénéficiaire constitue une alliance de travail qui permet à la personne de définir, dans une logique de co-construction son projet d'évolution professionnelle, sa stratégie et le plan d'action à mettre en œuvre pour sa concrétisation.

Une entrée directe est possible en niveau 3 du CEP, un conseiller référent est alors désigné à ce niveau et affecté à l'accompagnement de la personne active.

En terme de lien avec le CPF, c'est dans cette étape qu'est délivré, pour les bénéficiaires dont le projet d'évolution nécessite un passage par la formation qualifiante, l'accompagnement personnalisé pour préciser les dispositifs, aménager le parcours de formation, examiner la faisabilité financière du projet et/ou établir un plan de financement par un contact pris en son nom avec les financeurs.